Comité d'histoire de la Sécurité Sociale dans la France Méditerranéenne

Languedoc - Roussillon
Provence - Alpes - Côte d'Azur
Corse

Bulletin Régional
N° 2

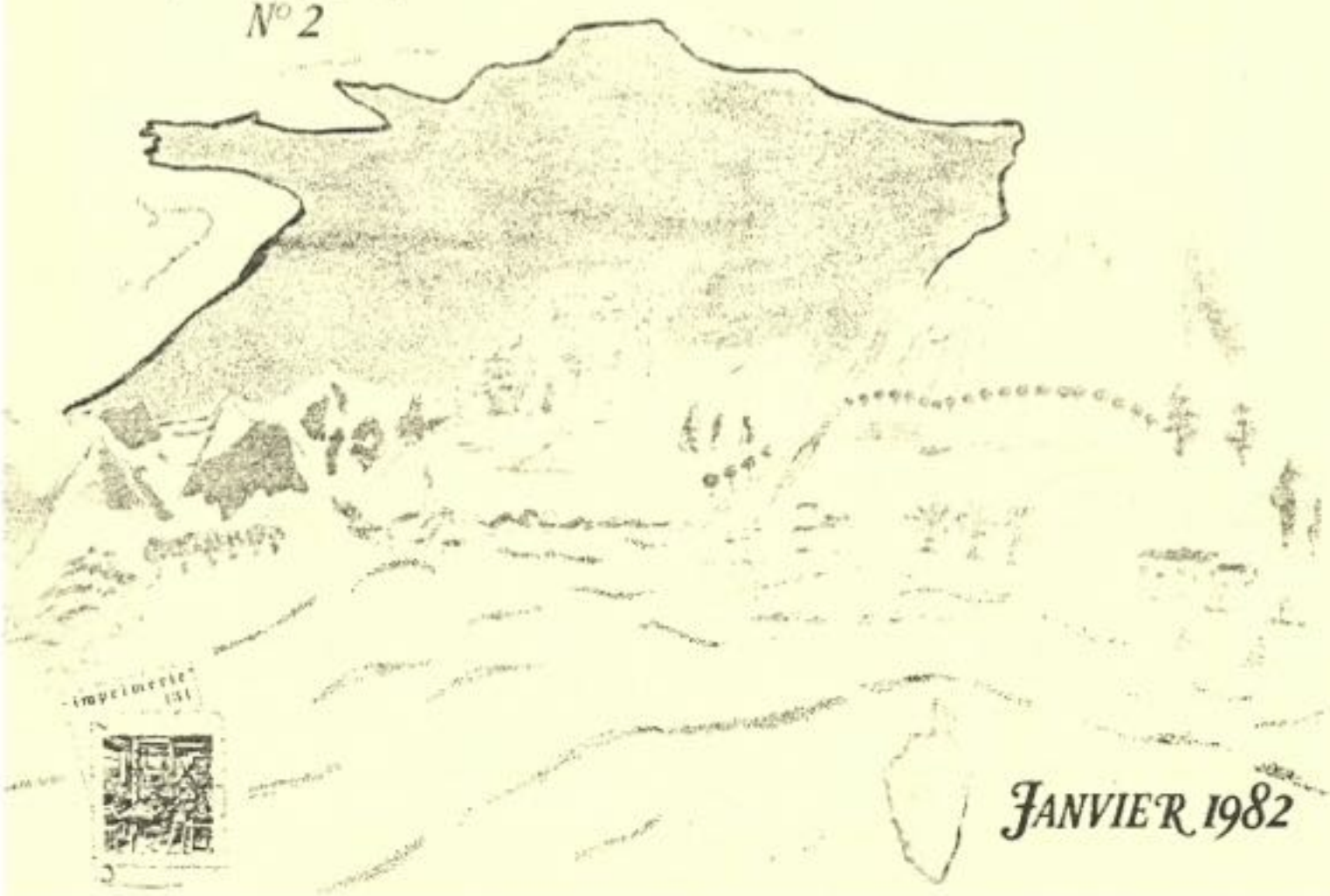

JANVIER 1982

Sommaire

ÉDITORIAL 1

INFORMATIONS 2

ÉTUDE :

- L'évolution de la notion de faute inexcusable en matière de législation sur les accidents du travail 6

LES TRAVAILLEURS SOCIAUX

- Nous, les Assistantes Sociales - Naissance d'une profession (extrait) 13

L'HISTOIRE DES INSTITUTIONS

- La Société de Bienfaisance et de Charité de Marseille (suite) 17

DES ARCHIVES ORALES POUR L'HISTOIRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

- Source orale des historiens et constitution d'archives orales 27

BIBLIOGRAPHIE 46

Bulletin régional n° 2

Réalisation C.P.C.A.M. 131

Editorial

Il est de coutume en début de chaque année de présenter ses voeux. Le Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale dans la France Méditerranéenne ne faillira pas à cette coutume ; Les membres de son Bureau et de son Conseil d'Administration souhaitent donc à tous les adhérents, à toutes les personnes (administrateurs, membres de direction, cadres et employés) qui collaborent à la marche des Organismes de Sécurité Sociale des régions Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse, ainsi qu'à tous les lecteurs du bulletin régional, une bonne et heureuse année 1982.

Mais les voeux, aussi sincères soient-ils, sont lettres mortes s'ils ne sont pas suivis d'effets. Nous avons, pour ce qui nous concerne, souhaité en début d'année 1981 que notre Association croisse, prospère et devienne au plan inter-régional une solide réalité. Tel a été le cas, et le Comité d'Histoire dans la France Méditerranéenne est actuellement l'un des plus dynamiques, sinon le plus dynamique, de l'ensemble des Comités qui se sont constitués, ceci grâce à l'effort constant et persévérant de chacun. Que tous ceux qui ont contribué à cette action par leur travail désintéressé et bien souvent obscur, soient ici remerciés.

L'année 1982 débute. Il ne faut cependant pas se reposer sur l'acquit et si ce nouvel an se présente pour le Comité sous les meilleurs auspices, les bonnes volontés ne doivent pas se démobiliser. Aussi, c'est un nouvel appel que le Bureau lance auprès de ceux et celles qui s'intéressent à l'histoire des institutions sociales pour aider notre Association dans toutes les tâches qu'elle s'est assignées. N'hésitez pas à nous écrire pour nous faire part de vos idées, de vos suggestions, de vos travaux ; si ces derniers offrent un réel intérêt, le Comité leur assurera la plus grande publicité.

Nous comptons sur vous.

La Rédaction

Informations

Une Lettre de Mr Pierre Laroque

Monsieur Pierre LAROQUE, Président de Section au Conseil d'Etat, Président du Comité National d'Histoire de la Sécurité Sociale, a fait parvenir à notre Présidente, Madame Y. KNIBIEHLER, une lettre que nous publions ci-après, in extenso, avec l'autorisation de son auteur.

Cette lettre démontre, s'il en était besoin, l'intérêt que les plus hautes sommités en matière de Sécurité Sociale apportent à l'action de notre Comité.

Paris le 24 octobre 1981

Chère Madame,

Je viens de prendre connaissance du numéro 0 et du numéro 1 du bulletin régional du Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale dans la France Méditerranéenne.

Je me réjouis particulièrement du succès de vos efforts prolongés en vue de la mise sur pied de ce Comité, et je vous félicite chaleureusement pour ce départ, dû à votre impulsion et à votre persévérance.

Permettez-moi de vous adresser, tant en mon nom personnel qu'au nom du Comité National, tous les voeux qu'appelle l'heureuse naissance du jeune Comité et les espoirs placés dans le développement de son action, auquel, en ce qui me concerne, j'apporterai toute l'aide en mon pouvoir.

Croyez, Chère Madame, à mes sentiments les meilleurs.

Pierre Laroque

Le Bureau du Comité

Le Bureau du Comité Régional a été complété comme suit :

Trésorier : Monsieur BAVAY

D'autre part, Monsieur OPPETIT a été désigné comme Conseiller aux lieu et place d'Archiviste.

Assises Régionales de la Recherche

Les Assises Régionales de la Recherche se sont déroulées les 16 et 17 novembre 1981 à Marseille. Elles ont été précédées de Commissions préparatoires consacrées à différents thèmes. Notre Comité a été présenté dans quatre Commissions :

- Recherche, technologie et santé (Pr. Tamalet)
- Recherche, identité et culture (Pr. Vovelle)
- Conditions de la découverte en sciences sociales (Pr. de Gaudemar)
- Dimensions sociales et culturelles de la recherche (Pr. Villeneuve).

Les participants ont pris connaissance du texte de présentation suivant :

"Un Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale dans la "France Méditerranéenne a été créé en 1980. Il rassemble "des universitaires-historiens (Philippe Joutard, Yvonne "Knibiehler de l'Université de Provence), des médecins "(Etienne Desanti, Professeur à la Faculté de Médecine); "des archivistes (Madeleine Villard, Gérard Oppetit, Con-"servateurs des Archives Départementales), des cher-"cheurs qualifiés, des administrateurs et des administra-"tifs de la Sécurité Sociale, des travailleurs sociaux. Son "objectif est d'étudier l'histoire de la santé et de la "protection sociale dans la région, surtout à l'époque "contemporaine. Il envisage la création d'un Centre de "Documentation sur la Santé, et d'un guide de recher-"ches. Il a reçu récemment une importante subvention du "Commissariat du Plan pour une étude sur l'efficacité "des politiques sociales. Il a qualité pour promouvoir et "organiser dans la région toutes recherches de ce type."

"Pour toute information complémentaire s'adresser à Mme "Yvonne KNIBIEHLER, Présidente du Comité, soit à l'a-"dresse ci-dessous (1), soit, plus directement, 7 Parc "Mozart - 13100 AIX EN PROVENCE".

(1) NDLR : Il s'agit bien entendu de l'adresse du Comité d'Histoire.

Etude

l'Evolution de la notion de faute inexcusable en matière de législation sur les accidents du travail

Par Mr. Louis LYON

EVOLUTION DE 1898 à 1941

L'évolution de la notion de faute inexcusable ne peut être dissociée de la responsabilité délictueuse, bien que la loi du 9 avril 1898 repose sur une notion de risque professionnel. Ce principe est clairement défini dans l'article premier de cette loi :

"Les accidents survenus par le fait du travail ou à l'occasion du travail aux ouvriers et employés occupés dans l'industrie du bâtiment donnent droit... à une indemnité à la charge du chef d'entreprise".

Ce qui faisait dire à l'Avocat Général Sarrut en 1903 :

"Le risque professionnel n'est plus le risque couru par l'ouvrier mais le risque du patron".

Malgré cette modification profonde permettant à l'ouvrier d'avoir de plus larges garanties, le chef d'entreprise responsable d'une faute inexcusable pouvait toujours ester en justice.

L'employé victime d'une telle faute devait apporter la preuve de ses dires grâce aux divers témoignages auxquels il pouvait faire appel. C'était un délit et l'auteur devait s'entendre condamner ou innocenter à la suite d'un procès. En quelque sorte, la loi de 1898 tenait compte encore de la responsabilité délictueuse, mais c'était une exception à la règle du risque professionnel. Le différend opposant les parties devait être tranché par des magistrats de l'ordre judiciaire, d'où une certaine complexité et une grande difficulté pour les juges. Ces derniers devaient établir un rapport entre la faute inexcusable et le droit pénal. C'est ainsi qu'un arrêt de la Chambre Civile

de la Cour de Cassation du 14 juin 1937 estimait qu'une condamnation correctionnelle ne pouvait à elle seule établir l'existence d'une faute ayant un caractère inexcusable.

Par contre, la relaxe du chef d'homicide ou blessures involontaires suppose qu'aucune imprudence ou négligence n'a été commise par le prévenu. Par conséquent, aucune faute ne peut lui être imputée.

L'évolution de la faute inexcusable n'a pu se faire, outre la jurisprudence, que par l'apport de nouveaux textes législatifs à la loi de 1898 qui, il faut le souligner, ne s'appliquait qu'aux seuls travaux dangereux.

Cependant, on s'aperçut bientôt que le fait qu'un accident puisse se produire démontrait que le travail était dangereux.

La notion de faute inexcusable n'étant explicitée que dans la loi de 1898, son application se trouvait somme toute restreinte. Nous avons vu au début du chapitre que seuls les ouvriers de certaines catégories professionnelles bénéficiaient des arrangements de ce texte, malgré la prise de position de la Cour de Cassation, estimant qu'il fallait donner un sens non limitatif à la loi.

C'est ainsi qu'une loi du 30 juin 1899 étendit la garantie légale aux :

"Accidents occasionnés par l'emploi de machines agricoles mues par les moteurs inanimés".

Par la suite, les exploitations commerciales purent bénéficier des mêmes avantages grâce à la loi du 12 avril 1906.

L'extension fut de plus en plus importante puisqu'en 1923 les domestiques et les gens de maison obtinrent le bénéfice de la loi de 1898 ; il en fut de même pour "les voyageurs de commerce représentant plusieurs maisons" en juillet 1937.

Nous avons pensé qu'il n'était pas utile d'énumérer tous les textes législatifs ou réglementaires qui étendirent l'esprit de la loi initiale à la plus grande partie des catégories professionnelles.

Pourquoi est-il utile de faire allusion à cette évolution ?

Les salariés victimes d'accidents de travail et susceptibles de bénéficier des avantages qu'aurait pu leur procurer la reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur, faisaient de plus en plus appel auprès des tribunaux.

Réciproquement, les employeurs pouvaient prouver que la faute était imputable au salarié.

Les difficultés qui surgirent étaient d'autant plus grandes qu'aucune définition exacte n'avait été donnée. En effet, la loi de 1898 faisait mention d'un terme nouveau, en l'occurrence faute inexcusable sans le définir.

De plus, les critères pouvant être pris en considération n'étaient à aucun moment explicités.

Devant un tel état de fait, la Cour de Cassation estima que la qualification des fautes était une question de droit et non de fait et devait être soumise à son contrôle.

Cette attitude l'amena à définir elle-même la faute inexcusable.

DEFINITION DE LA FAUTE INEXCUSABLE ET ETUDE DES ELEMENTS LA CONSTITUANT

La Cour de Cassation donna une définition de la faute inexcusable.

C'est un arrêt des Chambres Réunies du 16 juillet 1941 qui en est à l'origine. La jurisprudence se réfère toujours à cette définition :

"La faute inexcusable doit s'entendre d'une faute d'une gravité exceptionnelle dérivant d'un acte ou d'une omission volontaire, de la conscience du danger que devait en avoir son auteur, de l'absence de toute cause justificative et se distinguant par le défaut d'un élément intentionnel de la faute intentionnelle".

Cinq éléments entrent dans la définition de cette faute. Il y en a trois positifs et deux négatifs. Dans l'éventail des fautes connues dans notre système juridique, elle se situe entre la faute lourde et la faute intentionnelle.

Pour qu'il y ait reconnaissance de la faute inexcusable, il ne faut pas que les cinq éléments soient dissociés. Il suffit que l'un d'eux ne soit pas retenu pour débouter le demandeur.

- Les éléments positifs de la faute inexcusable

- Gravité exceptionnelle de la faute

Une très grande liberté d'appréciation est laissée au juge. Toutefois, "gravité exceptionnelle" est en droit un vocable nouveau. Cette faute se situe entre la faute lourde et la faute intentionnelle. Les litiges portent rarement sur cet élément. Même si une négligence est sanctionnée par les tribunaux, cette dernière ne constitue pas une faute inexcusable. La faute grave ne peut être qualifiée d'inexcusable que si elle est réellement la cause de l'accident. Cette précision est donnée par un arrêt de la Cour de Cassation du 1er mars 1956.

Au contraire, la gravité des blessures n'est pas un élément d'appréciation de la gravité de la faute (1).

De plus, la gravité de la faute est indépendante de l'élément délictueux. Il peut y avoir faute inexcusable sans condamnation pénale (2).

(1) Cassation sociale 22.12.52

(2) Cassation sociale 9.07.53

. Conscience du danger

Il n'est pas nécessaire de prouver que l'intéressé avait réellement conscience du danger auquel il exposait le travailleur. Réciproquement, il ne s'impose pas de prouver que la victime avait réellement conscience du danger auquel elle s'exposait. En effet, l'arrêt de 1941 stipule que l'auteur de la faute aurait dû avoir conscience du danger.

Il suffit d'établir que, compte tenu de leur formation et de la réglementation en vigueur, il devait avoir conscience du danger. Il s'agit donc d'une appréciation in abstracto et non in concreto.

Il y a un cas d'espèce très caractéristique : un entrepreneur avait négligé les précautions les plus élémentaires causant la mort d'un ouvrier. Afin de s'excuser, il prétendait ne pas avoir conscience du danger puisque sa famille logeait dans l'immeuble écroulé. Le tribunal a rejeté cette argumentation car l'entrepreneur aurait dû avoir conscience du danger.

Cette nuance étant respectée, bien des différends peuvent être aplanis.

. Caractère volontaire de l'acte ou de l'omission

Le terme "volontaire" a conduit à des erreurs d'interprétation et même à une confusion avec la faute intentionnelle.

Il faut qu'il y ait une attitude réfléchie et non un simple acte d'inadvertance. D'une façon générale, il est nécessaire que l'acte ait été accompli volontairement et se distingue de la faute intentionnelle en ce que "la conséquence de cet acte n'a pas été voulue".

Cependant, cette condition peut être aussi négative. En effet, il peut y avoir omission d'agir ou même une abstraction comme la non application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs. Par contre, les tribunaux ont rejeté la faute inexcusable parce qu'un contremaître n'avait pas eu le temps de réflexion nécessaire pour prêter attention aux conditions dangereuses dans lesquelles s'effectuait le travail.

Même une imprudence grave ne peut être retenue comme critère, d'où la distinction entre la faute lourde et la faute inexcusable.

- Les éléments négatifs de la faute inexcusable

- Absence d'intention de provoquer le dommage

Cet élément est fort important et la Cour de Cassation s'en est rendue compte. En effet, c'est grâce à l'absence d'intention que l'on peut déterminer la différence entre la faute inexcusable et la faute intentionnelle. Il n'est pas contradictoire d'exiger une absence d'intention de provoquer un dommage tout en sous-entendant un acte de caractère volontaire. Exposer autrui ou soi-même à un danger n'équivaut nullement à vouloir la réalisation du préjudice.

. Absence de toute cause justificative

Il est pensable qu'un employeur puisse exposer un ouvrier à un danger, afin de prévenir une catastrophe. L'inverse peut être aussi vraisemblable. Un travailleur est exempt de faute inexcusable pour les mêmes motifs et dans les circonstances identiques.

Cependant, s'il y a eu violation à un règlement relatif à la sécurité, la faute inexcusable peut être revendiquée.

La gravité de l'infraction est laissée quelquefois au pouvoir d'appréciation des juges. Ainsi la faute sera qualifiée d'inexcusable si aucune justification ne peut-être fournie soit par l'employeur, soit par la victime.

Le fait que les juges disposent d'un large pouvoir d'appréciation nous amène à examiner les rapports existant entre la faute inexcusable, le droit pénal et le droit du travail.

- Rapport entre la faute inexcusable, le droit pénal et le droit du travail

Malgré l'introduction de la notion de faute inexcusable dans "Le risque professionnel", le droit pénal continu de sanctionner les auteurs de blessures involontaires en vertu des articles 319 et 320 du Code Pénal. On peut s'interroger sur le risque que pourrait représenter une interprétation entre les éléments de la faute inexcusable et les éléments délictueux.

Notons seulement les décisions importantes.

Une faute délictueuse ou contraventionnelle peut ne pas être une faute inexcusable. Même une condamnation correctionnelle n'est pas jugée suffisante pour établir l'existence d'une faute inexcusable.

De plus, une faute sanctionnée au pénal ne sera pas forcément inexcusable.

Il est bon d'insister sur le fait qu'une décision rendue au criminel relaxant un employeur lie le juge civil et lui interdit l'action en faute inexcusable pour les mêmes faits.

C'est ainsi que la section sociale de la Chambre Civile de la Cour de Cassation a rendu un arrêt dans ce sens, le 4 juillet 1962, confirmant l'arrêt rendu le 24 janvier 1961 par la Cour d'Appel d'Angers.

Dans l'espèce en cause, le demandeur invoquait la faute inexcusable en estimant que le fait d'exploiter une carrière sous une paroi en surplomb était en relation directe avec la chute d'un bloc de pierre ayant tué la victime.

La Cour d'Appel d'Angers avait relaxé l'employeur du chef d'homicide volontaire ; par conséquent, aucune faute ne pouvait lui être imputée.

La Cour de Cassation a confirmé l'arrêt rendu par les tribunaux du Maine et Loire, estimant que l'employeur ne pouvait être poursuivi pour faute inexcusable, étant innocenté au pénal.

Des liens existent aussi entre la faute inexcusable et le droit du travail.

Une contravention aux dispositions du Code du Travail, par l'employeur, peut entraîner une action en faute inexcusable, sauf si la contravention est involontaire.

Il y aura faute de gravité exceptionnelle si l'employeur enfreint les prescriptions de sécurité dans sa profession, après avoir reçu des avertissements de l'inspection du travail.

La faute inexcusable peut être invoquée si l'employeur impose un horaire de travail démesuré nécessitant un effort physique incessant à l'ouvrier et que ce dernier est victime d'un accident du travail après 16 H 30 de labeur ininterrompu.

-ooOoo-

les travailleurs Sociaux

Nous, les assistantes sociales
Naissance d'une profession (extrait)

Témoignages présentés par Mme Y. KNIBIEHLER

EMERGENCE DES "IDEES SOCIALES" AU DEBUT DU XIXe SIECLE

La Révolution qui a voulu remplacer la charité par l'assistance a fait de chaque Français un citoyen, responsable de lui-même : c'est pour cette raison qu'au XIXe siècle, fonctionnent des institutions qui ont pour but non seulement d'assister, mais d'éduquer, de "relever" le pauvre. Sociétés de bienfaisance, sociétés de charité maternelle, bureaux de bienfaisance même, n'accordent de secours que sous condition: les bénéficiaires doivent prouver non seulement leur indigence, mais aussi leurs "bonne vie et moeurs", et respecter certaines règles. Ces bureaux de bienfaisance confient souvent leurs pauvres aux soeurs de Saint-Vincent-de-Paul. L'assistance reste encore largement bénévole.

Mais à la fin du siècle, l'industrialisation et la concentration urbaine qui s'accélèrent multiplient "les pauvres", et font apparaître ce qu'on appelle "la question sociale" : d'une part les grèves, les attentats, les insurrections, le socialisme, d'autre part les taudis, les maladies, la mortalité infantile, inquiètent les classes dominantes, les pouvoirs publics et font sentir la nécessité de changements, de réformes capables d'améliorer le sort des ouvriers. La mise en oeuvre de ces réformes exigera peu à peu la professionnalisation de l'assistance. C'est là un phénomène général qu'on observe dans tous les pays industriels. En France, toutes les familles politiques en prennent conscience entre 1880 et 1900 ; chacune développe à sa manière une idéologie favorable à l'émergence du Service Social. Il est d'usage d'insister surtout sur la conversion des monarchistes et des catholiques "ralliés" ; mais les radicaux et les socialistes ne sont pas en reste. Rappelons ces doctrines.

Doctrines favorables

En majorité les catholiques français étaient restés longtemps hostiles à la fois à l'ordre libéral issu des principes de 1789 et aux diverses tendances du socialisme. Or, voici que l'encyclique "Rerum Novarum" (15 mai 1891) donne la caution pontificale au catholicisme social : Léon XIII accepte le syndicalisme, réclame pour l'ouvrier un horaire de travail limité, un juste salaire (permettant de nourrir une famille) ; en outre, il conseille "le ralliement" à une république qui consacrait le triomphe de la révolution. Le pape propose donc les premiers éléments d'une doctrine "sociale" en même temps qu'il suggère de les mettre en oeuvre au sein du régime en place. Cela ne signifie nullement qu'il accepte les principes du libéralisme (contraire à l'Evangile puisque fondé sur l'individualisme et la concurrence) ; cela signifie qu'il veut tenter d'en limiter les dégâts. Du coup les catholiques se sentent tenus non plus seulement de soulager la misère, mais de la réduire en combattant ses causes, en restaurant dans le monde capitaliste une fraternité évangélique qui supprimera la lutte des classes (1). Mais ils ne vont pas encore jusqu'à admettre les solutions socialistes : ils restent attachés à la propriété privée. Ils restent d'autre part méfiants à l'égard de ce qu'ils appellent la "charité légale", c'est-à-dire à l'intervention de la puissance publique, qui limite la liberté et la responsabilité des personnes (2). Leur apostolat contre la misère n'en sera que plus actif : ils veulent se hâter d'imposer les principes chrétiens pour écarter d'autres remèdes qu'ils jugent dangereux. C'est dans cet esprit qu'ils ont stimulé le syndicalisme : le syndicalisme chrétien masculin est à l'origine, on le sait, de la C.F.T.C. ; le syndicalisme chrétien féminin est l'une des racines du travail social.

Du côté radical, on trouve le solidarisme de Léon Bourgeois (3). Ce républicain convaincu, membre actif du parti radical (plusieurs fois Ministre dans les années 1890, Président du Conseil en 1895), reprend à sa manière la grande tradition révolutionnaire qui avait proclamé en 1793 le "droit à l'assistance". Il dégage les notions de "dette sociale" et de "quasi-contrat" : d'après lui, la dette de chaque homme envers les autres ne lui impose pas seulement un devoir moral, mais des obligations effectives, susceptibles de sanctions ; dans cette perspective, la charité qui était un libre choix, doit céder la place à la solidarité qui est un devoir ; l'Etat peut et doit imposer cette solida-

(1) Cf. G. Hoog, "Histoire du catholicisme social en France (1871-1931)" Paris, 1946 ; H. Rollet "L'action sociale des catholiques en France (1871-1901), Paris, 1948 ; pour une information rapide l'excellent article de René Remond dans l'Encyclopedia Universalis (catholicisme social).

(2) Voir notamment tous les ouvrages de Léon Lallemand.

(3) Idéologie encore peu étudiée par les historiens contemporains. Cf. Th. Zeldin "Histoire des passions françaises", t.IV, Recherches, 1978 ; L. Hatzfeld "Du paupérisme à la Sécurité Sociale", A. Colin, 1971. Léon Bourgeois exprime sa pensée dans un ouvrage publié en 1897, "Solidarité", et dans de nombreux discours. Le philosophe C. Bouglé reprend l'ensemble de la doctrine dans "Le Solidarisme", 1906.

rité (1) : l'impôt sur le revenu lui fournira les moyens de mettre en place des réformes sociales. Que le solidarisme soit, lui aussi, au plan politique, un mouvement d'essence conservatrice, on ne saurait le nier: il s'agit bien de couper l'herbe sous le pas des socialistes et de rallier les prolétaires à la République des républicains ; mais cet objectif implique, au plan social, des réformes importantes qui devront combler, ou du moins réduire, le fossé creusé entre les classes, et qui seront prises en charge par les pouvoirs publics.

A la différence du catholicisme social et du solidarisme, le socialisme révolutionnaire n'est pas suspect de connivence avec le capitalisme libéral. Pourtant certains de ses responsables proclament eux aussi, dès avant 1914, la nécessité de réformes sanitaires et sociales. C'est Edouard Vaillant qui incarne le mieux cette tendance. Ancien communard, et, depuis, chaud partisan de l'action municipale, il est en outre médecin, et particulièrement sensible à la misère physiologique des populations ouvrières ; conseiller municipal de Paris de 1881 à 1893, il se dépense sans compter pour les quartiers les plus déshérités. A son avis, toute forme d'assistance doit disparaître à l'avenir pour céder la place à l'assurance qui implique à la fois la responsabilité et la solidarité des travailleurs.

En attendant, il regarde comme révolutionnaire la revendication du "droit au bien-être" pour les ouvriers, même non producteurs (pour les malades, les vieux, les enfants). Il estime que les réformes dites "d'assistance" (sanitaires et sociales) ont une vertu révolutionnaire parce qu'elles mettent le prolétariat en état de promouvoir le socialisme, elles lui rendent la solidarité plus sensible, plus concrète, elles mûrissent sa combativité. Ainsi donc le leader socialiste réclame lui aussi ces réformes qui rendront nécessaire un service social professionnalisé.

-ooOoo-

(1) C'est peut-être là la différence fondamentale entre le catholicisme social et le solidarisme : alors que le premier reste méfiant à l'égard de la puissance publique, le second implique au contraire l'intervention de l'Etat.

l'histoire des institutions

La Société de Bienfaisance et de Charité de Marseille 1788-1845

Par Mme S.CARRET-PARCELLIER

(Suite *)

OEUVRES REALISEES PAR LA SOCIETE :

1°) Fourneaux économiques

Répondant aux besoins les plus pressants de la population marseillaise, la Société institua tout d'abord les soupes ou fourneaux économiques. Du nom de son inventeur, le Comte Rumford, ces soupes étaient caractérisées par une proportion raisonnée de denrées possédant des propriétés nutritives reconnues et cuites sur des fourneaux spéciaux réalisant une grande économie dans la consommation des combustibles (voir tableau ci-dessous).

Pour une ration

Orge.....	1 once	3 décagrammes	En été on remplace la pomme de terre par demi once de plus d'Orge et demi once de plus de haricots, ou par la fécule de pomme de terre.
Pois, Lentilles Haricots, Fèves	1	3 décagrammes	
Pommes de terre pelées	5	15 décagrammes	
Pain grillé....	1	3 décagrammes	
Eau.....	16	49 décagrammes	
Sel.....	1/4	7 grammes	
Oignons ou autres herbes	1/4	7 grammes	
Saindoux Beurre ou Huile	1/8	3 1/2 grammes	

* Voir n° 0 du bulletin régional (juillet 1981).

Le premier fourneau fut créé au cloître des Accoules ; mais les gens du quartier se persuadèrent que les soupes distribuées étaient mauvaises... voire même empoisonnées. Aussi, il fut délibéré le 27 mars 1804, qu'une affiche ferait connaître "la composition exacte des soupes" et des bons furent attribués aux souscripteurs de la Société afin qu'ils soient distribués aux personnes secourues. Bientôt, les demandes affluèrent et deux autres fourneaux furent créés, l'un près du Musée, l'autre rue de la Paix.

- en 1804 : 113.087 soupes distribuées
- en 1812 : 528.898 " "

La création des soupes économiques joua un rôle important lors des épidémies de choléra qui affligeaient périodiquement la ville et aussi lors du Blocus Continental. La Commission des Fourneaux avait la responsabilité de la gestion et de l'organisation de cette oeuvre, certains membres participaient à la distribution des soupes, aidés par les dames appartenant à la Charité Maternelle ainsi que des volontaires.

2°) Charité Maternelle

Parallèlement à l'institution des fourneaux dits économiques fut créé la Charité Maternelle le 12 germinal an XII (1804). Certains pensent qu'elle fut fondée à Paris par la Reine Marie-Antoinette en 1788 et que cette dernière avec l'aide de son entourage aurait secouru plus de 1000 enfants (1). Son but était :

- de secourir les femmes en couches indigentes,
- d'encourager les mères à nourrir elles-mêmes leurs enfants,
- de leur fournir des conseils, des consolations,
- de conserver par ces moyens, un grand nombre de mères à leur famille et d'enfants à l'Etat.

Les secours accordés étaient en nature fixés à 100 Frs et distribués sur une période de 12 mois.

pour l'enfant :

- à la naissance	-	1 layette	: 18 Frs
- 2ème mois	-	frais de couches	: 20 Frs
- 5 à 6 mois	-	"	: 30 Frs
- 6 à 11 mois	-	"	: 24 Frs
- 12 mois	-	petit secours au choix des dames	: 8 Frs
		TOTAL Général	100 Frs

(1) Moniteur du 25.01.1791 - Mémoires de Mme CAMPAN - Tome I - Chapitre XI - page 271. - Mémoires de Weber - TOME I - Page 5 (Nougaret)

pour la mère :

- durant les premiers jours de couche, des bons de viande et de soupe,
- l'inscription gratuite pour elle et son enfant au dispensaire de leur arrondissement durant 1 an,
- lors de l'accouchement, soins gratuits d'un chirurgien et assistance durant plusieurs jours par deux Dames de la Charité Maternelle,
- en cas de décès de la mère, la Charité Maternelle continuera à s'occuper de l'enfant le temps de son adoption,
- si la mère est malade et ne peut allaiter son enfant, la Charité Maternelle prendra à charge les frais de nourrice.

Les conditions d'admission étaient strictes :

- être dans le huitième mois de grossesse,
- être présentée par un membre de la Société de Bienfaisance,
- fournir un certificat de mariage,
  " " d'indigence,
  " " de bonnes moeurs,
  " " de location,
- éventuellement un extrait du décès du mari,
- s'engager à allaiter l'enfant ou l'élever au lait artificiel (dans ce dernier cas, obligation de vaccination pour l'enfant).

Dames de la Charité Maternelle

Le 17 août 1804, un registre fut ouvert à la Société de Bienfaisance pour recevoir les noms des Dames voulant prêter leur concours. Madame Thibaudeau épouse du Préfet, s'inscrit la première puis ce fut le tour de Mesdames Fortia, Rostan, Vallière, Hornbostel, Martin, Niel, Veuve Journu, etc..., en tout une cinquantaine de signatures.

Elles s'engageaient :

- à faire chaque mois une offrande volontaire,
- à recevoir à jour et heure fixes des invitations pour venir faire le service auprès des mères,
- à ne pas former d'assemblées, mais étaient invitées aux séances de la commission de la Charité Maternelle,
- à s'occuper de confectionner des layettes,
- à collecter des vêtements et les remettre en état pour les plus grands enfants.

Comme on le constate, les exigences envers les Dames de la Charité étaient grandes : beaucoup de devoirs et peu de droits, reflet de l'époque ... "la femme soumise..... incapable majeure".

La Charité Maternelle fonctionna au sein de la Société de Bienfaisance jusqu'au 30 septembre 1811, date à laquelle, elle fut rattachée à l'Administration Centrale des Secours de la ville de Marseille ; ceci, après les nouveaux décrets de 1810 et 1811 concernant l'enfance. Sa création constitua une oeuvre nécessaire et importante à une époque où les mauvaises conditions d'accouchement, la fièvre puerpérale emportaient de nombreuses jeunes femmes, où la mortalité infantile atteignait jusque 25 %. Elle inspirera au siècle suivant les grandes lignes de la Protection Maternelle et Infantile.

3°) Dispensaires

La troisième réalisation de la Société fut en mai 1804 : l'installation du service médical connu sous le nom de Dispensaire. Le mérite de cette institution revenait à l'Oeuvre de la Grande Miséricorde détruite durant la Révolution.

Trois bureaux de consultations gratuites furent ouverts dans les locaux de la Société, rue de Jérusalem ; plus tard, la ville fut partagée entre trois divisions auxquelles correspondait un Dispensaire (du Nord, de l'Est et du Midi).

Chaque équipe de Dispensaire comprenait : un directeur ou commissaire, des médecins, des chirurgiens, des aides-chirurgiens, un dentiste et un herniaire. Tous les médecins remplissaient gratuitement leurs fonctions, ils formaient le Comité Médical de la Société et devaient communiquer leurs vues à cette dernière sur les moyens de régulariser et simplifier la marche des Dispensaires. Ils étaient invités à s'assembler toutes les fois qu'ils le jugeaient nécessaire, mais de droit au moins une fois par trimestre afin de conférer sur les malades. Le registre des Dispensaires atteste de la régularité des réunions, c'est un document qui mériterait une attention particulière car il donne des renseignements précieux sur la nosologie de l'époque (1).

Le service médical des Dispensaires comprenait en outre:

- des traitements à domicile (tous les jours),
- des consultations et soins donnés dans les locaux des dispensaires (tous les jeudis),
- des pansements aux blessés,
- des vaccinations.

En 1805 : 232 malades furent soignés gratuitement à domicile

En 1806 : 1707 " " " " "

Ces résultats bénéfiques frappèrent l'attention publique et l'Administration Centrale des Secours se hâta d'emprunter l'organisation et la direction des Dispensaires moyennant une subvention annuelle

(1) Archives de la Société de Bienfaisance - 8, rue St Adrien - Marseille (6°).

de 2.400 francs. Ceci se passait en 1806 et Casimir Rostan, secrétaire de la Société de Bienfaisance pouvait déclarer "La Société de Bienfaisance a eu la gloire de fonder une institution qui, dès sa première année est devenue un établissement civil de la ville de Marseille".

4°) Ecoles d'Industrie et Dépôts d'Enfants

Au XVIIème siècle, existaient déjà des Ecoles d'Industrie fondées par la Compagnie du Très-Saint-Sacrement. En 1694 existaient deux écoles, l'une à la paroisse Saint Martin, l'autre aux Accoules (1). La Société étudie en 1812 la possibilité de rouvrir ces écoles dissoutes par la Révolution. On loua, pour cela, un local rue de la Reynarde.

Le public informé, accueillit cette mesure avec plaisir, mais les classes laborieuses et indigentes se méfièrent de cette initiative et sur 50 enfants admis à l'école, 28 seulement se présentèrent le jour de la rentrée. Les résultats obtenus par ces élèves et leurs impressions durent être favorables à l'école puisque très vite le nombre d'admis fut porté à 200 et 797 enfants attendirent leur tour d'admission. D'autres écoles furent créées dans divers quartiers de la ville ; chacune était sous la direction d'un bureau composé de trois membres de la Société, du Curé de la paroisse et de l'Administrateur aux secours de l'arrondissement.

- Des soeurs hospitalières étaient chargées de la direction du travail, de l'instruction religieuse et morale, des soins aux petits enfants,

- Un maître donnait des leçons d'écriture, de lecture et de calcul et l'apprentissage d'un métier,

- Les enfants recevaient une nourriture saine et suffisante, des distributions de vêtements ainsi que le bénéfice des dispensaires en cas de maladie pour eux et leurs familles.

L'admission aux Ecoles était gratuite pour des "enfants" présentés à la Société de Bienfaisance par l'Administration Centrale des Secours et munis de leur demande motivée par écrit, de leur acte de naissance, d'un certificat de vaccination et d'une attestation de domicile des pères, mères ou tuteurs avec leurs noms, demeure et profession.

- L'admission des élèves payants pour l'instruction scholastique était de 1,50 francs par mois.

- L'admission d' "enfants" dans les ateliers et pour toute la journée était de 5 francs par mois.

En 1816, les Ecoles absorbaient une grande partie du budget de la Société, 10.712 francs sur un budget de 26.947 francs, plus tard leur siège fut rue Sainte-Victoire où il existe actuellement une école de Commerce.

(1) DE CROZET "Notice sur la Société de Bienfaisance". A.D.B du Rh. A.M.B du Rh - A. de la Société - rue St Adrien - Marseille (6°).

5°) Sociétés de Prévoyance

Dès 1807, la Société encouragea la création des Sociétés Mutuelles : on lui doit la prospérité de la Mutualité des Bouches-du-Rhône. Le 21 février 1808, Casimir Rostan, secrétaire de la Société de Bienfaisance, déclarait "La Société a adopté pour servir de base aux Sociétés de Prévoyance qu'elle se propose d'établir ou d'encourager les 9 articles du règlement de celles de Paris", à savoir :

ARTICLE 1 : Les soussignés établissent une Société dont le but est d'assurer par la réunion des économies des sociétaires, des secours distribués à leurs malades, infirmes ou malades dans les cas prévus.

ARTICLE 4 : Les sociétaires payent un droit d'admission et une contribution par semaine.

ARTICLE 6 : Elle ne donne aucun secours pour les maladies qui sont les effets de la débauche, etc...

Une des premières sociétés fut celle des ouvriers menuisiers constituée le 27 octobre 1813 (1) sous le patronage de Saint-Joseph : la quotité mensuelle était de 75 centimes et le secours en cas de maladie de 1,25 francs par jour. Par la suite, les Sociétés se multiplièrent, on en comptait :

- 3 en 1815
- 9 en 1817
- 34 en 1821

Cependant toutes ne fonctionnaient pas avec la régularité nécessaire et prescrite par leurs règlements ; aussi, la Société de Bienfaisance médita et prit de nouvelles mesures, l'idée naquit d'une Union de Sociétés de Prévoyance, décidée le 2 juillet 1821. La séance d'installation du Grand Conseil d'Union des Sociétés eut lieu le 23 décembre 1821 et Mr. P.Sicard, secrétaire de la Société, déclara : "... Déjà, de nombreux secours ont été répandus; déjà, une sévère économie a mis en réserve une partie de leurs ressources. Le temps accroîtra cette réserve et vous arriverez avec son aide à cette fin que nous avons toujours promise, d'amasser un fonds capital tel, qu'en assurant par ses revenus vos dépenses annuelles vous n'aurez plus à redouter, dans des circonstances fâcheuses, de ne pouvoir vous maintenir qu'avec de grands sacrifices personnels...".

Le premier Président du Grand Conseil fut un instituteur, L. Michel, et le secrétaire, F.Bastien. Le Grand Conseil d'Union des Sociétés comprenait 34 membres dont par exemple :

- Société St Joseph : ouvriers menuisiers
- " de St Vincent : maîtres corailleurs
- " du Sacré-Coeur : pères de famille
- " de St André : calfats
- " de St Victor : divers états
- " de St Eloi : forgerons
- " de Ste Catherine : instituteurs
- " de St Simon : tanneurs etc...

(1) Registre correspondance n° 9 - Lettre 902 - A.M. B du Rhône.

On peut s'étonner de constater que chaque Société soit placée sous une protection religieuse, peut-être un rappel des anciennes guildes ? ou simplement le fait que les Marseillais conservaient leur fond de religiosité dont parlent de nombreux auteurs.

Peu à peu, le Grand Conseil des Sociétés se détacha de la Société de Bienfaisance. Aussi, en 1841 cette dernière renonçait à toute action sur les Sociétés de Secours Mutuels. En 1848, elles passeront sous l'autorité départementale car elles inspiraient une certaine méfiance au gouvernement.

Le rôle purement "philanthropique" de la Société de Bienfaisance est à souligner dans cette oeuvre, elle servit d'intermédiaire entre les différents corps de métiers et fut "le catalyseur" qui permit la constitution de Sociétés de Prévoyance.

6°) Bureau des Secours aux noyés et axphysiés

Les secours donnés aux noyés et axphysiés étaient empiriques jusqu'au XVIIIème siècle. En présence d'un noyé, les préjugés que l'ignorance avait accrédités chez le peuple étaient tels que les secours donnés aux malheureux avaient souvent des conséquences mortelles. En effet, soit on roulait le noyé sur un tonneau, soit on le pendait par les bras ou par les pieds, ceci afin de lui faire rendre l'eau dont on pensait qu'il était plein !

Sous le Consolat, le 9 Floréal an VIII (29 avril 1800), un arrêté du Préfet de Police de la Seine rappela les secours à donner aux noyés et l'usage des boîtes fumigatoires (1) : cet arrêté fut renouvelé le 26 avril 1806.

A Marseille, l'assistance aux noyés et autres axphysiés fut confiée à la Société de Bienfaisance ; de 1805 à 1853, le service fut assuré par le personnel de la Société, d'abord dans des locaux en location puis chez les pharmaciens - de 1853 à 1888 par le personnel des Douanes sous la direction de la Société.

Le premier dépôt fut ouvert le 14 février 1806 dans la rue de la Paix, le second la même année près de Saint-Jean et en 1807 le troisième fut établi à Arenc. Par la suite, le nombre des dépôts fut porté à 9 depuis la plage de Montredon jusqu'à la Madrague Ville et une allocation annuelle de 1.200 Francs octroyée à ce service par l'Autorité Municipale. Les dépôts étaient pourvus de tous les remèdes et ustensiles indiqués par les instructions du traitement propre à chaque espèce d'axphysie... ; deux commissaires chargés de la surveillance y étaient affectés ainsi qu'un médecin, un chirurgien et deux adjoints. Des compagnies de secours furent également créées pour aider au traitement des noyés et adjoints aux commissaire ; composées de gens du peuple, elles comprenaient de 14 à 20 personnes, secouristes bénévoles munis d'une carte ou lettre du Bureau de la Société de Bienfaisance.

(1) Machine servant à administrer au noyé un lavement de fumée de tabac - Extrait de "Les secours aux noyés et axphysiés de MARSEILLE" par le Dr. Alezais (page 19).

Tableau des secours aux noyés et axphysiés

Années	Noyés et axphysiés	Sauvés	Morts
1808	26	8	18
1809	13	9	4
1810	14	12	2
1811	4	3	1
1812	17	7	10
1813	11	9	2
1814	10	7	3
1815	13	9	4
1816	5	4	1
1817	6	5	1
TOTAL	119	73	46

7°) Oeuvre des jeunes élèves ou Ecole de Musique

En 1806, la Société demanda et obtint de la ville, l'autorisation de donner des concerts spirituels dont les recettes lui permettraient d'améliorer sa trésorerie et par-là même, de procéder à une plus large aide aux personnes dans le besoin.

Monsieur Turc, Chef d'Institution et Monsieur Albrand, Professeur de musique, proposèrent de se charger gratuitement de tous les frais d'éducation pour six jeunes élèves désignés par la Société. Ce projet fut adopté avec satisfaction le 23 avril 1809, le 9 juin l'installation de ce nouveau service fut faite au profit de cinq jeunes élèves, il se poursuivit avec succès jusqu'en 1846.

La lecture du registre de l'Oeuvre des jeunes élèves commencée le 2 décembre 1813 apporte des renseignements sur la conduite et l'assiduité des élèves, mais aussi donne un reflet de la vie sociale de l'époque. Il faudra attendre 1832 pour que soit notée l'origine sociale des enfants, on pourrait dire en gros et en se référant aux normes socio-professionnelles actuelles (ce qui ne nous satisfait pas) que la classe moyenne (employés) était la plus largement représentative.

CONCLUSION :

La Société de Bienfaisance créée en 1788 existe encore de nos jours et s'occupe activement de plusieurs oeuvres. Il nous a semblé intéressant de faire connaître une partie de son histoire car, plusieurs des formes d'aides qu'elle a animées existent encore :

- le Bureau de Bienfaisance, héritier de l'Administration Centrale des Secours et par-là même héritier de la Société de Bienfaisance,

- la Société Mutualiste des Bouches-du-Rhône, héritière des Sociétés de Prévoyance,

- la Protection Maternelle et Infantile, héritière de la Charité Maternelle.

Rappelant l'idéologie caractéristique de cette institution, il nous semble opportun de citer E. Baratier (1) évoquant le XIXème siècle "Quant aux listes d'administrateurs de toutes ces oeuvres, elles révèlent, à côté du contrôle traditionnel des autorités écclésiastiques, la participation des laïcs. Tous ces notables continuent certes, la grande tradition d'inspiration chrétienne du siècle antérieur, ils répondent aussi sans nul doute à des impératifs plus pragmatiques de paix sociale et de salubrité morale et aussi témoignent des progrès de "l'humanisme", des lumières et, dans certains cas, de l'esprit de solidarité développé dans la "franc-maçonnerie".

-ooOoo-

(1) "Histoire de Marseille", sous la direction de E.Baratier.

des archives orales pour l'histoire de la sécurité sociale

Source orale des historiens et Constitution d'archives orales

par

Dominique ARON-SCHNAPPER et Danièle HANET

Centre de Recherches Historiques

de l'E.H.E.S.S.

Menées par des historiens, des ethnologues ou des sociologiques, de nombreuses entreprises se sont développées aux Etats-Unis depuis la fin des années 1940, puis en Grande-Bretagne, sous le terme d'oral history, en France, surtout depuis 1975, sous des dénominations variées. Toutes utilisent ou suscitent des "témoignages oraux", terme générique évoquant une parenté essentielle entre toutes ces recherches. Il ne s'agit pas ici de recenser les travaux en cours - ce qu'ont fait R. Bonnain et F. Elegoët (1) -, mais de différencier des projets qui ont, certes, en commun de réunir et/ou d'exploiter des témoignages oraux, mais dont l'objet et le statut scientifique restent fondamentalement différents. L'ambiguité apparaît immédiatement, puisque ni les termes de témoignages oraux ni ceux d'archives orales ne traduisent oral history, genre que pratiquement si intensément les universitaires américains : archives ou témoignages ne sont pas de l'histoire. D'ailleurs que signifie une histoire orale, qui serait différente de/ou opposée à une histoire écrite ?

Nous voudrions montrer qu'il existe en réalité trois types d'entreprise de statut scientifique différent :

1°) Le recueil de témoignages oraux que pratiquent les archivistes professionnels, en conservant et en archivant les discours politiques, les récits de vie, les autobiographies des hommes célèbres ou au contraire, des maçons, des cordonniers, des ouvriers, etc... au même titre que les sources écrites traditionnelles. Pratiquement, ce sont plutôt aujourd'hui, les hommes de radio et de télévision qui en France jouent ce rôle, aux Etats-Unis, ce sont les spécialistes de l'oral history, qui se qualifient eux-mêmes, par un terme qui nous semble quelque peu abusif, d'oral historians.

(1) R. Bonnain et F. Elegoët, "Mémoires de France", Ethnologie Française, 1978, tome 8, n° 4 pp. 337-355. On pourra aussi consulter Ph. Joutard, "Le document oral, une nouvelle source pour l'histoire", L'histoire, n° 12, 1979, pp. 106-113.

2°) Le recueil d'entretiens - ou de témoignages oraux - destinés à être immédiatement analysés et interprétés par les différents spécialistes en sciences humaines.

Le recours aux témoignages oraux prend un sens différent selon les traditions intellectuelles auxquelles appartiennent ceux qui les utilisent. Pour les ethnologues, ils ont de tous temps constitué un des matériaux de base. Les sociologues, quant à eux, ont toujours oscillé entre l'approche quantitative, qui conduit à mesurer les phénomènes macrosociologiques, et l'approche qualitative attentive à percevoir les destins individuels et les cas particuliers. R. Bonnain et F. Elegoët rappellent que la première utilisation des histoires de vie comme matériau sociologique privilégié remonte à 1918 et au célèbre ouvrage de W. Thomas et F. Znaniecki ("The Polisk Peasant in Europ and America"). A une phase de quantification et de prédilection pour les modèles mathématiques succède aujourd'hui un retour à l'attrait pour la compréhension des petits groupes, grâce aux interviews en profondeur, la reconstitution du vécu, une attitude proche de l'ethnologue, établissant des contacts directs avec la population étudiée. Nombre des enquêtes citées par R. Bonnain et F. Elegoët illustrent cette tendance actuelle de la sociologie, dont témoigne, par ailleurs, le courant "interactionniste" illustré par les travaux de E. Goffman.

C'est le changement d'attitude des historiens qui constitue la nouveauté : elle paraît désormais bien lointaine l'époque où les mandarins de la vieille Sorbonne n'admettaient pas les recherches consacrées aux acteurs vivants ni l'analyse des communications orales ! Même s'ils en discutent, à juste titre, la portée et la valeur, les historiens, "nouveaux" ou pas, acceptent la valeur des sources orales, non seulement comme source d'information complémentaire, particulièrement précieuse pour l'histoire des mentalités ou celle des milieux populaires, mais comme un moyen d'approche spécifique pour pénétrer de l'intérieur une culture ou une forme de conscience collective (1). Ils retrouvent ainsi les avantages que Cl. Levi-Strauss avaient reconnu à l'utilisation des autobiographies d'Indiens, qui permet de "restituer une culture indigène, si l'on peut dire, "de l'intérieur", comme un ensemble vivant et gouverné par une harmonie interne et non comme un empilage arbitraire de coutumes et d'institutions dont la présence est simplement constatée" (2).

Quelles que soient les différences de point de vue entre les chercheurs, leur entreprise est la même, celle de l'intelligibilité de la réalité sociale, grâce à l'utilisation, entre autres, des sources orales. Nous les qualifierons d' "historiens" dans ce texte, même si leur formation et leur appartenance universitaire les classent en sociologues, ethnologues ou politologues : dans leur entreprise de recueil et d'exploitation de sources orales, ils jouent le rôle d' "historiens" (3).

3°) Le troisième type d'entreprise est la constitution d'archives orales, qui sont à la fois plus que le simple recueil de documents oraux, que pratiquent la plupart des oral historians américains, mais qui ne constituent pour autant ni une histoire orale, ni même une histoire fondée sur les témoignages oraux. Constituées pour les historiens de l'avenir, elles ne sont pas exploitées - ce qui impose, comme nous le verrons, des règles particulières à leur élaboration.

(1) Voir ci-après les articles de J. Lequin et Ph. Joutard.

(2) Cl. Levi-Strauss, compte-rendu de L. W. Simons, "The autobiography of a Hopi Indian", New-Haven, Yale University Press, 1942, in Année Sociologique, 2ème série, 1940-1948, t. 1, p. 330.

(3) Nous mettrons chaque fois des guillements pour indiquer cette utilisation particulière du terme d'historien.

C'est cette entreprise que nous avons menée en constituant des archives pour l'histoire de la Sécurité Sociale (1). Toutefois avant d'insister, dans une deuxième partie, sur la spécificité de l'entreprise d'archives orales, par rapport à celle des purs "archivistes" et des "historiens", il importe de rappeler quelques principes méthodologiques communs qui président, dans tous les cas, à la constitution de ces nouveaux documents.

I - LA NATURE ET LE DEROULEMENT DE L'ENTRETIEN

Dans les sciences humaines, une méthode ne se justifie que par les résultats qu'elle permet d'obtenir : on ne saurait en juger avant le déroulement de la recherche. L'objet propre à chaque enquête impose, d'une certaine façon, sa méthode : la manière d'aborder un milieu, d'établir la relation avec l'interviewé et d'obtenir sa confiance varient selon le milieu étudié. Malgré tout, dans la mesure où une enquête se fonde essentiellement sur des entretiens, il existe quelques règles qui président à leur déroulement.

La pratique de l'entretien a fait l'objet d'une abondante littérature de la part des psychologues et des sociologues (2) et il ne s'agit pas ici de la résumer, mais d'en souligner à l'intention de ceux qui sont moins familiarisés avec cette technique, que les spécialistes de sciences humaines ne sont supposés l'être, quelques points essentiels, qui les aident à exercer rapidement une technique des sciences humaines, qui, comme les autres, s'améliore par le savoir et la pratique.

1.1 - L'objet des entretiens

Les entretiens ne sont pas par eux-mêmes une panacée : ils recueillent de manière privilégiée un certain type d'information, dans certains milieux sociaux et dans certaines situations. Ils sont plus particulièrement destinés à conserver et à transmettre les récits, la description des gestes de métiers, de la vie quoditienne et plus généralement tout ce qui par nature ne laisse pas ou peu de traces écrites. De même, les différents groupes sociaux laissent inégalement des traces écrites de leur existence : à la limite, les analphabètes- ils ont été longtemps la majorité de la population - sont moins susceptibles d'apparaître dans les sources écrites que les hommes politiques ou les diplomates. Les situations de marginalité, comme par exemple les pratiques des ouvriers américains en chômage pendant la Grande

(1) Le programme d'archives orales a été confié au Centre de Recherches Historiques sous la responsabilité de Dominique Schnapper et financé par le Comité Interministériel pour l'histoire de la Sécurité Sociale présidé par P. Laroque. Il a débuté le 1er avril 1975 et s'est terminé le 31 décembre 1979. Au total, 363 entretiens avaient été réalisés auprès de 200 personnes. Les entretiens ont été réalisés par D. Hanet, à laquelle se sont joints S. Deswarte et D. Pasquier, le 1er janvier 1976, A. Le Clerc'h, C. Schneider, M. Vormeringer le 1er janvier 1978.

(2) On trouvera une introduction générale au sujet dans Ch. Nahoum, "L'entretien psychologique", Paris, PUF, 1958 et une bibliographie complète dans St. Richardson, B. Dohrenwend, D. Klein, Interviewing : its Forms and Functions, New York, Basic Books, 1965.

Dépression étudiée par Terkel (1), la conscience ouvrière, la mémoire collective de tel ou tel groupe, le vécu du changement social, peuvent être des objets privilégiés pour les témoignages oraux. On comprend aussi le développement du recours aux témoignages oraux dans la récente histoire sociale anglaise.

Mais d'une part, comme le rappelle Ph. Joutard, la tradition orale pure n'existe pas, d'autre part, même lorsqu'il s'agit de milieux laissant d'innombrables traces écrites sur leur activité et leur existence, les entretiens permettent de récupérer tout ce qui a existé en-deçà et au-delà des textes.

L'exemple de l'histoire de la Sécurité Sociale, nous paraît, de ce point de vue, démonstratif (2). Les archives orales paraissent a priori particulièrement peu adaptées à l'histoire d'organisations administratives officielles, qui fonctionnent en créant et en appliquant une législation écrite et, de plus, en produisant de nombreux chroniqueurs et historiens au fur et à mesure de leur développement. Or l'expérience a montré que, même sur ce sujet qui semblait défier l'entreprise des archives orales, elles avaient permis d'obtenir toute une série d'informations qui, sans les "archivistes oraux", seraient tombées dans l'oubli et n'auraient jamais été constituées en évènements pour les historiens de l'avenir. Cette recherche nous paraît fournir une justification a fortiori aux entreprises d'archives orales.

Les archives orales ont, en effet, permis de récupérer deux séries de documents : d'une part les "petits faits vrais" dont l'accumulation illustre, enrichit, nuance et corrige la reconstruction à tendance rationalisante des historiens ; d'autre part, la manière dont la naissance et la vie d'une institution ont été vécues par les différents acteurs historiques.

Reprenons ces deux points. Les archives orales nous permettent de retrouver comment les textes ont été élaborés, qui en sont les véritables auteurs (le Ministre signe un plan ou une réforme, il est rare qu'il les ait rédigés lui-même), comment, dans la pratique, ils ont été appliqués (3), à quelles résistances ils se sont parfois heurtés; ils nous révèlent des projets oubliés, des possibles évanouis. Seuls les témoignages oraux peuvent faire revivre le détail de la vie quotidienne des bureaux : équipement en machines, en imprimés, rationnements de l'époque de guerre, chauffage ou mobilier ; ils peuvent révéler, par leurs détails, mieux que des analyses abstraites, la bureaucratisation croissante des institutions de la Sécurité Sociale et son influence sur le pouvoir des directeurs de Caisses, sur la manière de recruter des employés, sur le style de la gestion financière, sur le style des relations entre le Directeur et les employés, entre les différents employés.

(1) S. Terkel : "Working people talk about what they do all day and how they feel about what they do, New York, Pantheon Book, 1972.

(2) L'objet propre de cette recherche et les problèmes de méthode qu'elle a soulevés ont été exposés dans notre article "Archives orales et histoire des institutions sociales", Revue Française de Sociologie, XIX, 1978, pp. 260-276.

(3) Isabelle Bertaux a aussi étudié l'application de la législation (ou plutôt sa non-application) dans la formation des apprentis boulangers. La manière dont les textes s'appliquent dans la réalité est un objet privilégié des entretiens oraux. Cf. I. Bertaux-Viame, "L'apprentissage en boulangerie dans l'entre-deux guerres", une enquête d'histoire orale, mémoire de maîtrise, Paris VII, sept. 1976.

Les témoignages oraux récupèrent d'autre part le vécu des acteurs historiques, ce que Péguy appellerait "l'histoire se faisant", c'est-à-dire les différentes significations que les acteurs ont données à leur action et à celle des autres : non seulement les personnes mais les relations entre les personnes ne sont pas susceptibles d'être connues par les sources écrites : or l'évocation des personnes (dont certaines sont oubliées), les jugements réciproques que les acteurs portaient les uns sur les autres, le style des relations interpersonnelles font d'autant plus partie de la réalité à étudier que les institutions à leur naissance sont fortement marquées par les personnalités de ceux qui sont à leur origine, et ce parfois d'une manière définitive.

Ainsi, bien des faits oubliés, les évidences de ce que Paul Leuilliot appelle "l'invisible quotidien", les possibles censurés par l'illusion rétrospective de nécessité, les interprétations contradictoires, en un mot le vécu des survivants de la Sécurité Sociale constitue des objets que seuls les témoignages oraux permettent de récupérer et de transmettre aux historiens de l'avenir.

Toutefois, comme les autres sources, les archives orales sont inégalement utiles selon l'objet de la recherche : si elles recueillent de manière privilégiée le "comment" de l'application de la législation, l'histoire de la législation doit s'écrire d'abord à partir des textes législatifs ; si elles témoignent des relations entre les personnes, des jugements que les divers acteurs portent les uns sur les autres, les notes du Ministère des Affaires Etrangères n'en constituent pas moins une source irremplaçable pour l'histoire diplomatique. Pour connaître les coutumes funéraires, les tombes et les cimetières sont aussi plus utiles que les monnaies : si "par essence, l'histoire est connaissance par documents", les témoignages oraux constituent des documents parmi d'autres.

1.2 - La relation interviewer-interviewé

L'interview est une relation singulière entre l'interviewer et l'interviewé, ce qui exclut l'entretien avec deux ou plusieurs personnes, de nature essentiellement différente. L'expérience montre que la première réaction de l'interviewer est, comme le dit C. Rogers, la découverte d'un vide ; d'une différence, d'une séparation à combler (1). C'est cette découverte qui explique les deux types d'erreurs que commettent les débutants : celle de l'interviewer silencieux qui laisse bavarder l'interviewé sans contrôle, donc sans objet : celle de l'interviewer impérieux qui parle pour l'interviewé, tend à faire les demandes et les réponses, et induit par sa formulation la réponse à ses questions.

Le premier discours d'un interviewé a toujours un sens particulier : l'homme politique ou le militaire font, même sur un sujet précis, la déclaration déjà construite et préparée pour journalistes et chercheurs, souvent confondus dans leur esprit ; le grand industriel dispose aussi d'un discours tout prêt, que, sous des formes légèrement différentes, il a déjà "servi" dans les colloques, séminaires et réunions de travail. Dans le cas de la Sécurité Sociale, responsables, hommes politiques ou militants syndicaux avaient une déclaration prête sur le milieu en général, leur participation à ce milieu, ce qu'elle avait été, ce qu'elle aurait dû être. Même dans les milieux populaires, le discours autobiographique qui pourrait plutôt être quali-

(1) C. Rogers, "Le Développement de la personne", Paris, Dunod, 1967, passim.

fié de témoignage, est immédiatement organisé et reconstruit : l'opposition entre l'écrit et l'oral ne recoupe pas celle du spontané et du construit (1). Mais, dans tous les cas, l'entreprise d'archives orales comme celle de l'historien qui recueille des témoignages oraux, il s'agit de dépasser ce discours initial, pour atteindre l'inédit de l'information et se rapprocher du vécu des acteurs historiques. Or la relation singulière et prolongée entre les deux individus qui s'établit au cours de l'entretien constitue un moyen privilégié (que l'écrit ne peut connaître) pour sortir de cette première phase - plus ou moins longue selon les interviewés - et pour réaliser, au-delà, des déclarations et des témoignages, de véritables entretiens (2).

La relation d'interview est une relation sociale entre deux individus socialement définie. Or la vie sociale se résume en une perpétuelle évaluation des individus les uns par les autres. De plus, toute relation, où l'un est en position et en droit d'interroger l'autre, crée, en elle-même, une situation d'inégalité, plus ou moins sensible selon le sens de la différence sociale entre l'interviewer et l'interviewé. Même dans une interview où l'appartenance sociale de l'interviewé est proche ou supérieure à celle de l'interviewer comme c'était le cas dans notre enquête, reste la tendance que nous avons "à évaluer, à juger, à approuver ou désapprouver les dires de l'autre personne ou de l'autre groupe" (3). Alexis de Tocqueville analysait déjà ce qu'attendaient le public et les amis de celui qui se raconte : "alors même qu'on veut être sincère, il est rare qu'on mène à bout une telle entreprise. La faute en est d'abord au public qui aime qu'on s'accuse, mais qui ne souffre pas qu'on se loue ; les amis eux-mêmes ont l'habitude d'appeler candeur aimable le mal qu'on dit de soi, et vanité incommode le bien qu'on en raconte ; de telle sorte que la sincérité devient, à ce compte, un métier fort ingrat (4). Tout cela impose à l'interviewer de faire progressivement un véritable travail sur lui-même, qui lui permette d'intérioriser une humilité telle qu'il sache désormais écouter sans juger, garder une sympathie active qui n'implique pourtant aucune participation. C'est par une continuelle vigilance sur soi qu'on pourrait qualifier d'épistémologique, que l'interviewer pourra, par son attitude profonde, faire sentir à l'interviewé qu'il est écouté attentivement, sans être ni évalué, ni approuvé, ni condamné. Il s'agit donc de créer un véritable habitus de l'interviewer, devenu par la pratique et l'expérience, "naturel".

Cet habitus implique que le déroulement de l'entretien obéisse à quelques règles simples, qui paraissent évidentes une fois qu'elles sont formulées. L'interviewer au cours des entretiens doit rester discret, centrant l'entretien sur les thèmes essentiels : il paraît en effet plus opératoire de

(1) Remarque de J. GOY lors de la journée d'étude sur "le témoignage oral" organisée par la Fondation Nationale des Sciences politiques le 14 mai 1977 (sous la responsabilité de J. Bourdin et R. Girardet).

(2) Il n'en reste pas moins la possibilité de quelques échecs, en particulier parmi les responsables de haut niveau, dont le meilleur interviewer n'obtiendra jamais que le discours déjà prononcé dans de nombreuses circonstances officielles.

(3) C. Rogers, op. cit., p. 230.

(4) A. de Tocqueville, "Souvenirs", tome XII des "Oeuvres Complètes", Gallimard, 1964, p. 101.

respecter le rythme et le style de l'interviewé que d'avoir un entretien qui se déroule de manière logique pour l'interviewer ; il faut faire préciser à l'interviewé les informations au moment où il se souvient d'une tranche de vie, bref laisser sa mémoire se déployer librement, tout en aidant et guidant ses souvenirs, ne jamais juger, éviter les questions directes, qui évoqueraient un interrogatoire policier, et les mots chargés de valeur ; multiplier les points de vue, insister sur les points de détail, les exemples ; demander des illustrations précises, clarifier les expressions ambigües, ne poser les questions délicates que dans les derniers entretiens, sympathiser avec l'interviewé tout en restant neutre et effacé ; réaliser un entretien n'est peut-être pas tout à fait un art, comme le dit Ch. Morissey, c'est en tout cas, une pratique qui s'éduque par le travail et l'expérience (1).

Outre l'attitude de l'interviewer, une des conditions essentielles de la confiance qui doit s'établir entre les deux membres de ce dialogue singulier et inégal tient à la garantie du secret que peut donner celui qui interviewe. L'anonymat est le secret des sociologues (encore que dans certains milieux, il pose des problèmes difficiles à résoudre). Les archivistes ou les "archivistes oraux" recueillent des entretiens qui sont couverts par le secret des Archives Nationales pour trente ans (dans le cas de notre enquête). Dans une partie de notre population, cette garantie a été la condition nécessaire pour éviter un refus. Pour les "historiens", qui veulent exploiter les documents immédiatement, il est indispensable d'obtenir une autorisation de publication, qui, selon les milieux et les personnes, risque de faire "oublier" bien des faits significatifs ou, au contraire, de stimuler la verve du conteur.

Dans cette entreprise de mise en confiance progressive, l'utilisation du magnétophone qui donne aux paroles prononcées un poids supplémentaire, risque d'augmenter une réticence, inégale selon que l'interviewé le perçoit comme un instrument de travail familier ou un appareil étranger et solennel (provoquant des déclarations également solennelles). En fait, d'après notre expérience et celle d'autres équipes, l'utilisation croissante de ce type d'appareil dans tous les milieux fait rapidement oublier la machine.

Le magnétophone n'en apporte pas moins une nouveauté dans l'utilisation des sources orales, qu'ont connue les historiens (au sens étroit) depuis Hérodote. "Libre à qui trouve de telles choses incroyables d'accepter ce récit des Egyptiens, quant à moi ce que je me propose tout au long de mon histoire est de mettre par écrit, comme je l'ai entendu, ce que disent les uns et les autres (2). "D'autre part, en ce qui concerne les actions qui eurent lieu au cours de cette guerre, je n'ai pas cru devoir pour les raconter, me fier au témoignage des premiers venus, non plus qu'à mon avis personnel : ou bien j'y ai assisté moi-même, ou bien j'ai enquêté sur chacun auprès d'autrui avec toute l'exactitude possible" (3). Le magnétophone remplace les discours reconstitués selon la logique de

(1) Ch. Morissey, "On Oral History interviewing", in L. Dexter (ed), Elite and Specialized Interviewing, Northwestern University Press, 1970.

(2) Hérodote, 1.23. Nous avons choisi cette citation parmi celles que nous a signalées notre ami Philippe Gauthier, en particulier Hérodote IV, 195 ; VII, 148, 150, 152, etc...

(3) Thucydide 1.22.

l'histoire (1) ou les descriptions des "témoins oculaires" (2), magnifiquement réécrits par les historiens du passé, par un document brut, qui par définition, n'est pas le vécu lui-même des agents historiques, mais la reconstruction que ceux-ci en font, soit immédiatement, soit à la fin de leur vie, reconstruction sans doute plus proche du vécu que celle des historiens anciens travaillant sur des traditions orales ou des historiens contemporains sur des sources écrites, mais de même nature.

1.3 - Validité et limites des entretiens

Le fait de fabriquer volontairement des documents pour servir aux historiens futurs n'est en rien nouveau, bien des "grands hommes" ou de moins grands, et en particulier de nombreux fontionnaires ont consacré leur retraite à rédiger leurs mémoires ou, plus souvent encore, à proposer des réformes à partir de leur expérience. Mais entre la rédaction de mémoires, c'est-à-dire la fabrication d'archives écrites et la constitution d'archives orales, il existe un certain nombre de différences. L'écrivain dispose de temps, il peut préciser, confirmer ses souvenirs : en revanche, il met en forme, c'est-à-dire qu'il construit, peut tendre à l'autojustification sans risquer d'être contredit "J'ai observé que la plupart de ceux qui ont laissé des Mémoires ne nous ont bien montré leurs mauvaises actions ou leurs penchants que quand, par hasard, ils les ont pris pour des promesses ou de bons instincts, ce qui est arrivé quelquefois... Ce n'est pas alors l'amour du vrai qui fait parler, ce sont les vices de l'esprit qui trahissent involontairement les vices du coeur (3). Les témoignages oraux, s'il s'agit d'une véritable campagne d'archives orales et non d'un simple recueil de témoignages, ont plusieurs avantages par rapport aux mémoires écrits. D'abord par leur caractère systématique, ils permettent de recueillir des témoignages de tous les acteurs encore vivants, dont la plupart n'auraient jamais pensé à écrire des mémoires, par conséquent des témoignages multiples sur les mêmes faits. Un bon interviewer d'autre part, par sa neutralité, peut faire évoquer des faits à demi-oubliés, faire dire des choses que l'interviewé ne voulait pas penser ou formuler, soit grâce à son attitude (il est souvent plus agréable à ceux qui n'ont pas une vocation d'écrivain de parler à quelqu'un d'attentif et d'extérieur que d'écrire), soit, comme nous le verrons ci-dessous, grâce aux objections que la multiplicité des témoignages recueillis lui permet de présenter. Sans doute l'utilisateur futur devra vérifier plus rigoureusement l'exactitude des faits et des informations, puisque l'interviewé n'a pas toujours le temps et la possibilité de consulter ses papiers, mais, après tout, le document écrit, s'il n'est pas construit pour l'historien est souvent

(1) On connaît la célèbre formule de Thucydide (1.22) : "J'ajoute qu'en ce qui concerne les discours prononcés par les uns et les autres, soit juste avant, soit pendant la guerre, il était bien difficile d'en reproduire la teneur avec exactitude, autant pour moi, quand je les avais personnellement entendus que pour quiconque me le rapportait de telle ou telle provenance, j'ai exprimé ce qu'à mon avis, ils auraient pu dire qui répondît le mieux à la situation".

(2) Michelet réécrit aussi avec talent les descriptions que lui faisait son père de la vie quotidienne dans les couvents avant la Révolution (L'Histoire de la Révolution Française, Edition de la Pléiade, Paris 1939, p. 24 et 25) et le récit d'un témoin oculaire sur l'atmosphère de l'assemblée qui vota la mort de Louis XVI (op. cit. P. 329-330).

(3) A. de Tocqueville, Souvenirs, op. cit., p. 101.

"construit" pour d'autres, (1) et de toutes manières, l'historien doit toujours soumettre les documents, quels qu'ils soient, à une critique dont la fonction est de "répondre à la question suivante que lui pose l'historien : "Je considère que ce document m'apprend ceci ; puis-je lui faire confiance là-dessus ?" (2).

Le recueil et l'exploitation des entretiens peuvent et doivent être aussi rigoureux que le recueil et l'exploitation des sources écrites familières aux historiens, ou des données chiffrées élaborées par les sociologues (3), à condition de respecter les règles du déroulement de l'entretien que nous avons brièvement évoquées ci-dessus et de prendre l'entretien pour une source parmi d'autres.

Une interview n'est d'ailleurs jamais uniquement verbale. Elle doit s'accompagner d'observations sur les expressions, les mouvements involontaires, le costume, le cadre de vie, les manières, les comportements réels qui peuvent infirmer ou moduler les propos tenus. Pour la même raison - le discours est loin d'être le seul moyen d'expression - un entretien ne doit jamais être analysé comme un document unique qui se suffise à soi-même. "Archivistes oraux" et "historiens" doivent également le considérer comme une source parmi d'autres, le compléter par tout ce qui permet de le situer et de le critiquer, par toutes les autres sources de connaissances (observations, comportements réels, documents écrits personnels ou généraux, textes législatifs, objets, etc...). Aucune source pour les historiens n'est unique : pourquoi la source orale aurait-elle, brusquement, ce privilège exorbitant ? Pourquoi les chercheurs oublieraient-ils subitement tout l'acquis de la critique de "l'histoire scientifique" élaborée depuis le XVIIIème siècle ?

S'il est nécessaire de respecter quelques règles essentielles dans le déroulement d'un entretien, il n'en reste pas moins que les entretiens prennent une signification différente selon l'entreprise de recherche dans laquelle ils sont utilisés.

II - "ARCHIVISTES ORAUX", ARCHIVISTES ET "HISTORIENS"

Les termes de témoignage oral ou d'oral history peuvent en effet désigner soit le travail des archivistes qui recueillent déclarations et témoignages des "plus vieux du village", des "grands témoins" ou des "vénérables vieillards", comme dirait Michelet, les classent, les rangent, les codent et les conservent, comme ils le font pour les documents écrits ; soit celui des "historiens" qui analysent et rendent intelligibles les documents oraux, recueillis par d'autres ou par eux-mêmes, étant entendu que, pour l'histoire la plus contemporaine, il paraît difficile, sinon impossible, de négliger les témoignages des témoins

(1) Ainsi les compte-rendus de réunion, les documents comptables, etc...

(2) P. Veyne, "Comment on écrit l'histoire", Paris, Le Seuil, p. 194.

(3) M. Maget a montré depuis longtemps comment l'observation ethnologique pouvait être aussi rigoureuse que l'exploitation de résultats chiffrés. Cf. M. Maget. Guide d'étude directe des comportements culturels, Paris CNRS, 1962.

ou des agents historiques ; soit enfin celui des "archivistes oraux", dont nous allons maintenant essayer de faire apparaître la spécificité (1).

II.1 La spécificité de la campagne d'archives orales

La problématique

Les archivistes, au sens traditionnel, se contentent de recueillir déclarations et témoignages, sans problématique précise, pour les conserver à toutes fins utiles pour les chercheurs de l'avenir. Comme pour les archives écrites, leur problème est celui de la place, qui imposera un jour un choix parmi les transcriptions orales, les bandes et les documents écrits, en fonction de critères qui restent encore à définir. (Pour les dossiers de la Sécurité Sociale par exemple, ne faudrait-il pas songer à un échantillonnage ?).

Au contraire, les "historiens" (qui rappelons-le, peuvent être sociologues ou politologues...) utilisent la méthode des entretiens pour répondre à une problématique précise, même si elle est parfois définie de manière large : par exemple, l'apprentissage en boulangerie dans l'entre-deux guerres qu'étudie I. Bertaux, le changement social que prennent pour objet de leur enquête A. Burguière, J. Goy, J. Ozouf; le militantisme politique des étudiants entre les deux guerres (J. Bourdin et R. Girardet).

La nature scientifique de l'entreprise est la même pour tous, ceux que nous qualifions "d'historiens", même si les spécialistes de sciences humaines sont plus sensibles aux problèmes généraux et ont tendance à privilégier le présent, alors que les historiens (au sens étroit du terme), soucieux de savoir aussi "ce qui s'est passé à un endroit donné à un moment du passé", portent leur attention plutôt sur les faits singuliers du passé.

En opposition avec les deux entreprises précédentes, les "archivistes oraux", travaillant pour les historiens de l'avenir, ont une problématique beaucoup moins précise. Par définition, les hommes posent au passé des questions liées à leur propre expérience historique. Par définition, les "archivistes oraux" ne peuvent pas concevoir toutes les interrogations auxquelles sera soumis dans trente ou quarante ans le matériel qu'ils recueillent aujourd'hui. Il ne s'agit donc pas pour eux de définir et de construire des faits, pour reprendre l'expression de Bachelard, en fonction d'une problématique théorique qu'ils ne peuvent formuler, ni d'établir le dialogue entre le matériel recueilli et la formulation des hypothèses, qui constitue l'essence de l'entreprise scientifique, mais de recueillir de la manière la plus large et la plus ouverte possible, une information maximum, donc contradictoire, en multipliant sur les mêmes évènements les points de vue différents des différents acteurs historiques.

(1) Il est bien évident que ces termes définissent non des personnes, mais des rôles sociaux. "L'historien" peut d'abord être archiviste, ou "archiviste oral" avant de faire son métier d'historien, il peut utiliser des témoignages recueillis par des archivistes ou une campagne d'archives orales menée par des "archivistes oraux". Pour la même raison, des entretiens élaborés et exploités en fonction d'une enquête particulière peuvent, ensuite, constituer des "archives orales" pour les historiens de l'avenir : il serait regrettable que les entretiens que projette A. Prost auprès des sous-lieutenants de la guerre d'Algérie soient détruits après leur première exploitation. En fonction de leur expérience historique, les historiens de l'avenir risquent d'y lire des informations qui nous échappent.

Il ne s'agit pas d'opposer "archivistes oraux" et "historiens" par leur méthode, les premiers privilégiant les entretiens libres, et les seconds les entretiens directifs ou semi-directifs. Dans les deux cas, il s'agit d'entretiens non pas libres (seuls les entretiens cliniques peuvent être ainsi qualifiés de manière rigoureuse) mais qu'on peut qualifier indifféremment de semi-directifs ou de directifs, si l'on entend par là que l'interviewé déploie librement sa mémoire et son discours à l'intérieur du cadre défini par l'enquêteur (1). Ils s'opposent par la signification différente qui est conférée à un entretien de même type : pour les "historiens", les éléments sont exploités, c'est-à-dire mis en relation avec la problématique de l'enquête, pour les "archivistes oraux" ils sont recueillis, sans constituer le moment d'une recherche scientifique de même nature. Dans le premier cas, l'interviewer tout en respectant le rythme et le style de l'interviewé bâtit l'entretien autour de la formulation du problème qu'il se pose. Dans le second, il poursuit, de manière systématique et exhaustive, une information, de type "attrape-tout", pour reprendre la formule des politologues, en multipliant les points de vue contradictoires. Le but et la fonction de l'entretien ne sont pas les mêmes.

C'est pourquoi la forme et le nombre des entretiens varient dans les trois cas envisagés : les ressemblances de méthode s'arrêtent au déroulement même de l'entretien. Les archivistes et les "historiens" peuvent obtenir les réponses à toutes les questions qu'ils se posent en un seul entretien, même si sa longueur implique des reprises (on ne peut faire un entretien de dix heures qu'en plusieurs fois). Au contraire, les "archivistes oraux", plus "ouverts", plus critiques, ne peuvent améliorer la qualité de l'information obtenue qu'en confrontant les points de vue, en réinterrogeant à plusieurs reprises les mêmes acteurs, en étudiant, analysant le matériel recueilli selon les méthodes éprouvées de la critique des textes que pratiquent les historiens (au sens étroit). Ils pourront ainsi confronter anonymement les témoignages simultanés des divers acteurs, susciter par leurs objections, des compléments, des nuances, des précisions, parfois des rétractations. La multiplicité des interviewés est une nécessité de la méthode des "archivistes oraux". On trouvera sur le tableau qui suit un exemple concret de ces entretiens que doivent pratiquer les "archivistes oraux".

Tant en ce qui concerne les multiples "petits faits vrais" que le vécu des acteurs historiques, tel qu'ils le reconstituent à partir de leurs souvenirs, les entretiens, au fur et à mesure du déroulement de l'enquête, permettent d'obtenir des réponses à une série de questions suscitées par l'ensemble de l'information déjà recueillie et d'améliorer la qualité de l'information obtenue.

Cette méthode, qui s'est imposée à nous au début de notre expérience de constitution d'archives orales (avril-novembre 1975), nous paraît indispensable pour échapper à ces témoignages-tout-prêts, à ces discours-sur-soi-pour-l'autre, construits par gentillesse pour l'enquêteur, que risquent toujours de recueillir pieusement les archivistes. Bien entendu, ce discours-témoignage ou ce discours-déclaration doit être tenu : il occupe souvent le premier entretien. Il est indispensable pour "l'archiviste oral" de l'écouter, même s'il ne répond pas aux questions que se pose l'interviewer : ce discours est nécessaire pour fonder la confiance, il a un effet cathartique nécessaire pour que les entretiens suivants permettent de traiter des sujets plus précis.

(1) La distinction classique directive/semi-directive nous paraît inadéquate pour caractériser une série d'entretiens où se succèdent des phases non-directives et directives.

NOMBRE D'ENTRETIENS REALISES SELON LE SECTEUR D'ACTIVITE PRINCIPALE DE L'INTERVIEWE

SECTEUR D'ACTIVITE	NOMBRE DE PHASES						TOTAL
	1 (1)	2	3	4	5	8	
Administration centrale	5	10	1	3	1	1	21
Monde politique	5	2	2	-	-	-	9
Monde médical	3	4	1	-	-	-	8
Mutualité	1	2	1	-	1	-	5
Caisses patronales	-	1	2	1	-	-	4
Caisses du régime général	31	20	3	2	-	-	56
Caisses d'allocations familiales	1	-	1	1	-	-	3
Caisses du régime des mines	4	18	4	1	1	-	28
Caisses du régime agricole	24	6	-	2	-	-	32
Caisses du régime des commerçants	3	4	1	-	-	-	8
Caisses du régime des artisans	2	1	-	-	1	-	4
Caisses du régime S.N.C.F.	10	5	-	-	-	-	15
Caisses des professions libérales	2	5	-	-	-	-	7
TOTAL	91	78	16	10	4	1	200
Nombre d'entretiens	(91)	(156)	(48)	(40)	(20)	(8)	(363)

(1) Cette catégorie comprend à la fois des personnes âgées disparues après la première phase, des personnes ayant perdu la mémoire; des personnes n'ayant participé que marginalement ou récemment à l'histoire de la Sécurité Sociale; des personnes de niveau modeste, dont l'expérience a été très limitée ou au contraire des personnes, souvent importantes, rencontrées à la fin de l'enquête, alors que l'information était déjà bien établie, avec lesquelles une seule longue intervieu, très bien préparée, a permis de confirmer les faits déjà obtenus.

Les récits des vieillards ne sont jamais inintéressants mais la constitution d'archives orales commence au-delà de ce discours que recueille l'archiviste, quand "l'archiviste oral", dont le rôle est plus complexe et plus actif, dépasse cette première phase (qui peut durer plus ou moins longtemps) pour obtenir, comme nous l'avons vu plus haut, soit des faits nouveaux, soit une perception nouvelle des faits déjà connus, grâce à la confiance qu'il inspire et au travail de critique qu'il a réalisé sur tous les entretiens précédents. Seul ce travail de critique des textes, qui finit par prendre plus de temps que l'enregistrement même des entretiens, permet de recueillir une qualité nouvelle de l'information.

Nous ne saurions trop insister sur cette spécificité de l'objet et de la méthode des archives orales. Non point parce que notre équipe est la seule, à notre connaissance, à la pratiquer de manière systématique (dans les entreprises américaines, d'oral history qui s'apparentent à la nôtre par leur objet, les oral historians sont, à notre sens, des archivistes), mais parce qu'elle fonde la distinction des trois rôles sociaux et permet de préciser la méthode propre à l'élaboration d'archives orales.

Le choix de l'échantillon

La constitution d'un échantillon obéit à des règles différentes pour les "historiens" et les "archivistes oraux". S'il s'agit d'une entreprise "historique", le choix est défini par l'objet de la recherche : le métier de forgeron et ses changements ou le militantisme politique chez les étudiants entre les deux guerres. Dans bien des cas d'ailleurs, le problème de la représentativité est secondaire, la logique n'étant pas celle de la statistique mais celle de la qualité des entretiens et des informations qu'ils contiennent. (Il faut toutefois se garder de la tentation, après coup, de tirer des conclusions statistiques d'un échantillon qui n'a pas été construit sur une base statistique).

Au contraire, lorsqu'il s'agit d'archives orales, il est plus utile que le chercheur, même s'il ne se met pas dans la logique de la représentativité statistique, s'efforce de multiplier les groupes représentés, d'obtenir des entretiens aussi variés que possible. Pour reprendre l'exemple de notre travail, nous avons réalisé des entretiens avec les fonctionnaires des diverses institutions sociales, de tous niveaux, avec les hommes politiques, les syndicalistes, les médecins, les employés et les responsables du Régime Général, et avec ceux des Caisses particulières, avec les "Vichyssois" et les "Résistants" ; avec des utilisateurs de différents milieux sociaux. Bref, nous avons essayé d'obtenir l'information la plus complète et la plus précise possible en interrogeant, dans la mesure du possible, tous les acteurs concernés ou des représentants de tous les groupes concernés.Notons toutefois que la représentation des diverses catégories ne peut pas ne pas rester inégale, d'abord pour des raisons biologiques et surtout parce que les groupes sociaux participent à l'histoire de la Sécurité Sociale à des âges différents : les syndicalistes et le personnel des institutions sociales dès le début de leur vie professionnelle, les hommes politiques et les médecins plus tardivement. Aucune campagne d'archives orales ne permet d'interroger tous les acteurs dont le témoignage aurait permis la reconstitution la plus fidèle des évènements.

L'exploitation

Si les archivistes purs se contentent de classer et de coder leurs documents, les "historiens" se trouvent placés devant les problèmes classiques de l'exploitation

des entretiens, sur lesquels existe aussi une abondante littérature dont nous nous contenterons de rappeler le principe essentiel. L'exploitation d'entretiens peut et doit être aussi rigoureuse que celle de questionnaires statistiques, mais elle donne des résultats qualitatifs, qui conviennent à certains objets, à certains milieux, à certaines situations : si l'on cherche comment a été vécu au niveau d'un village le changement social, l'enregistrement et l'exploitation d'entretiens peuvent être un moyen rigoureux de recherche, à condition que cette méthode ne soit pas exclusive des autres sources d'information. Si au contraire on cherche à savoir comment a évolué la répartition des fortunes en France pendant la même période ou l'évolution des chances devant l'école selon les catégories socio-professionnelles, une enquête statistique s'impose, les témoignages oraux ne pouvant être qu'illustratifs.

Les "archivistes oraux" n'exploitent pas, à proprement parler. Ils pratiquent la méthode traditionnelle des historiens, celle de la critique des documents, élaborée au XIXe siècle par l'école historique scientifique pour obtenir une meilleure qualité de l'information. Comme nous l'avons vu plus haut, chaque entretien est analysé et critiqué non seulement en fonction de la connaissance du problème qu'ont les chercheurs, mais surtout en fonction des autres entretiens. Au fur et à mesure du déroulement de l'enquête, ils deviennent de plus en plus centrés dans une recherche toujours plus précise de l'information. Paradoxalement, dans cet échange de méthodes entre disciplines des sciences humaines, les "archivistes oraux" sont conduits à pratiquer la critique historique la plus classique dans l'analyse des entretiens.

La critique des enregistrements doit-elle être de même nature que celle qui s'exerce sur les sources écrites ? A condition de tenir compte du biais inévitable qu'introduit la situation particulière de l'interview, il nous paraît difficile d'analyser les interviews autrement que selon les principes de la critique des textes (ce qui bien sûr, n'est pas le cas lorsqu'il s'agit d'enquêtes portant sur l'oralité elle-même, comme les "ethnotextes" de Ph. Joutard). Nous avons laissé de côté toutes les interprétations de l'inconscient qui s'exprimerait à travers le fait de l'oralité : vocabulaire, associations d'idées, débit, bégaiements, hésitations, qui nous paraissent exiger à la fois la compétence du linguiste et celle du psychanalyste. (D'après M. Eyck, les résultats obtenus jusqu'à présent par les politologues restent peu convaincants). La spécificité de l'oral tient dans notre cas, à la qualité spécifique de l'information.

II.2 Les documents oraux : risques de fascination

Après la fascination qu'ont longtemps exercée sur les chercheurs en sciences humaines les méthodes mathématiques et l'abstraction de la quantification, une nouvelle fascination pour les méthodes du "vécu" (si le terme a un sens) indépendamment des résultats qu'elles permettent d'obtenir, tend à se développer. Il importe ici, à partir de quelques exemples, de souligner les abus que risque de susciter l'utilisation de l'oral, abus liés à ce qu'on peut appeler la double illusion de la réalité - illusion de toucher le vécu lui-même - et de la totalité. C'est cette fascination qui s'exprime dans la multiplication des histoires de vie, des autobiographies où le chercheur rêve de retrouver le tout du vécu, le tout de l'individu, du groupe familial ou même du groupe social entier. C'est à cause de cette fascination que les chercheurs constatent en le déplorant que les interviewés construisent leur autobiographie - ce qui est inévitable, à partir du moment où ils ne vivent plus leur vie mais la racontent ;

qu'ils choisissent certains faits plutôt que d'autres - ce qui est inévitable, puisque jamais tout ne peut être dit et que le vécu est par essence indéfini ; que la relation entre l'interviewer et l'interviewé biaise le récit (mais par rapport à quelle vérité sinon celle du vécu lui-même que personne, même pas l'interviewé, ne retrouvera jamais) (1). Bref, le fait qu'aucune méthode ne récupérera jamais le vécu, que toute source, qu'elle soit écrite ou orale, ne sera jamais que "la vision que les contemporains, auteurs de ces sources, avaient de leur propre histoire" (2), est ressenti comme une contrainte insupportable.

Cette fascination par le document peut être illustrée par une première étape des travaux d'Isabelle Bertaux, un des rares travaux qui se qualifient d' "histoire orale" menée à bonne fin en France sur l'apprentissage en boulangerie dans l'entre deux guerres. Bien que le sous-titre du travail porte "enquête d'histoire orale", il s'agit plutôt d'un recueil, extrêmement précieux, de documents oraux, pour écrire une histoire qui, dans cette étape au moins, se réduit à quelques phrases suggestives : "Tout se ramène à un rapport fondamental, le rapport d'extorsion du travail gratuit que les artisans boulangers imposent aux enfants (...) à cause des nécessités structurelles découlant du caractère artisanal de la branche" (3). On regrette qu'elle n'ait pas démontré cette proposition, en analysant, entre autres ressources, les entretiens qu'elle avait recueillis (4). Au cours d'un colloque n'a-t-elle pas affirmé : "Je n'ai pas fait l'analyse de ces entretiens, je ne pouvais rien dire de mieux que les interviewés" (5). Sans doute ces documents sont-ils esthétiquement supérieurs, par leur pouvoir d'évocation, la qualité toujours émouvante des récits autobiographiques, la description pittoresque des "témoins oculaires" ou des "vénérables vieillards" à l'analyse abstraite des "historiens". Ils n'en restent pas moins une forme "d'immédiateté confuse" (6) : supprimer l'analyse à leur profit, c'est renoncer à l'entreprise scientifique elle-même.

(1) Il ne s'agit pas du biais créé par un mauvais enquêteur mais du biais inévitable qu'introduit toute situation d'interview.

(2) P. Veyne, "L'histoire conceptualisante", in J. Le Goff et P. Nora (ed), "Faire l'histoire", t. 1, Paris, Gallimard, 1974, p. 67.

(3) I. Bertaux, op. cit. p. 174-175.

(4) Mais sans doute n'est-ce qu'une étape dans son travail puisque dans un texte comportant des réflexions très variées, Daniel Bertaux, dans une partie de son développement que nous jugeons par ailleurs discutable, rejoint notre position à propos du travail du sociologue : "le voici placé devant l'alternative fondatrice : soit se taire et "laisser parler", soit se hisser d'un bond au niveau véritablement sociologique, celui où l'on s'efforce d'élucider le mouvement historique des rapports sociaux. Ce niveau existe, potentiellement ; et en règle générale, il ne se rencontre guère au niveau de la conscience des acteurs, ou tout au moins de leurs discours. Il y a donc place pour l'analyse sociologique mais cette place il faut la conquérir". Cf. D. Bertaux, "Comment l'approche biographique peut transformer la pratique sociologique". Recherches économiques et sociales, n° 6, avril 1977.

(5) Communication orale d'Isabelle Bertaux à la journée d'étude sur "le témoignage oral", déjà citée.

(6) P. Veyne, article cité, p. 70.

D'ailleurs, est-il vraiment "brut", ce document ? Sans doute le magnétophone enregistrant les discours que Thucydide reconstituait selon la logique de la situation historique, fournit un document plus proche de la réalité. Mais celui qui évoque ses souvenirs, n'est déjà plus celui qui les a vécus : il reconstitue aussi ses souvenirs, selon sa propre logique. Le document oral, comme la source écrite, peut et doit être étudié et critiqué, au sens fort de la critique historique et la situation d'interview est un des objets de ce que Seignobos appelait la critique externe. Le document oral n'est pas une fin en soi; ce n'est pas de l'histoire, c'est un document pour les "historiens" contemporains ou pour ceux de l'avenir et il doit être à ce titre soumis aux mêmes conditions d'utilisation scientifique que les autres sources. Le recueil de documents oraux peut être aussi rigoureux et systématique que toute entreprise scientifique, sans que le document en tant que tel devienne, pour autant, "scientifique". Le vécu existentiel n'est pas la nécessaire construction de la connaissance, la conscience naïve n'est pas l'équivalent de la conscience savante. "L'histoire appartient à l'ordre non de la vie mais de l'esprit" (1).

C'est le même renoncement à l'entreprise scientifique qui s'exprime à certains moments chez quelques chercheurs de l'éco-musée du Creusot. Ce vaste projet comporte d'abord une tâche, parfaitement justifiée, qu'on peut qualifier d'archivistique au sens large du terme : "Tout un pan de notre mémoire collective risque de disparaître à tout jamais si l'on ne préserve, conserve, répertorie, classe, expose ces témoignages extrêmement divers de modes de vie en voie de disparition" (2).

"Nous avons les habituelles préoccupation des musées : inventaires des sites, des bâtiments, des archives, des documents et aussi des objets, bien sûr"... (3). Mais à ce travail d'archiviste qui accueille les machines aussi bien que les liasses, en faisant appel à la population pour qu'elle fouille les greniers et fasse revivre ses souvenirs les plus anciens, se superpose immédiatement l'ambition d'agir sur elle: "Nous invitons la population à découvrir les facteurs positifs qui ont forgé sa personnalité et ceux négatifs qui ont freiné son développement (4). "L'originalité de l'Eco-musée de la Communauté réside en son ambition : viser au développement culturel d'une population " (5). Dernière étape, la population locale n'aide pas seulement à rassembler les archives de toute nature (des objets aux récits autobiographiques), elle devient l'objet et l'acteur involontaires d'une entreprise qui n'est plus ni archivistique ni "historique". Les chercheurs qui ne sont plus eux-mêmes ni des archivistes ni des "historiens", se placent sur le même plan que la population et finissent par écrire dans le programme d'un de leur congrès : "L'isolement de ceux qui fabriquent l'histoire devrait peut-être les convaincre que, pour une bonne partie des gens, il est simplement question de la vivre. Ne s'agirait-il pas de la même histoire et

(1) R. Aron, "Introduction à la philosophie de l'histoire", Gallimard, Paris, 1948, (1ère ed. 1938), p. 102.

(2) J. Cl. Marrey : "Point de vue", "Aménagement local", février 1977, p. 4.

(3) M. Evrard, "Les gens fouillent la mémoire et grenier", ibid, p.7.

(4) Ibid.

(5) M. Evrard, "L'économie de la Communauté urbaine, le Creusot-Montceau-les-Mines", Spécial éco-musée, p. 1.

ne serait-elle pas valable pour tout le monde ?" (1). La réponse à cette question rhétorique est évidemment non ; le mot histoire est pris dans deux sens différents ; l'histoire que vivent les hommes est d'un autre statut épistémologique que l'histoire "fabriquée" (admirons au passage la critique impliquée par ce terme) par les historiens. "La pratique historienne sait bien qu'il ne s'agit pas de revivre le passé, de le percevoir et de l'éprouver... mais de le présenter dans un discours qui le rende intelligible" (2).

Sans doute la pratique d'entretiens oraux, comme toute pratique sociale, n'est-elle jamais innocente et même si elle est menée sans que le chercheur veuille provoquer une réaction politique (au sens large), elle peut amener à une nouvelle prise de conscience collective : les historiens retrouvent le problème que connaissent les sociologues travaillant dans les sociétés contemporaines, dont l'analyse elle-même devient une des données objectives de la réalité sociale qu'ils ont observée et interprétée. La prise de conscience des sociétés contemporaines par elles-mêmes, grâce aux sciences humaines, constitue désormais une de leurs caractéristiques. Il ne faut toutefois pas en conclure que le rôle des "historiens" est pour autant remis en question par l'enquête orale, que l'historien n'est plus chargé de détenir ou d'élaborer un savoir, mais, comme le conteur de la société ancienne (d'ailleurs mythique), de maintenir et de transmettre une tradition. Il ne faut pas remplacer le rôle d' "historien" (sociologue, psychologue...) qui interroge, analyse, explique, rend intelligible, par celui d'archiviste. Le rôle d'archiviste, oral ou non, a sa noblesse et une utilité évidentes, mais il ne faut pas le confondre avec celui de l' "historien". Même s'il s'agit non pas du passé mais du présent, la connaissance ne peut être que rétrospective : on peut vivre ou observer les évènements au moment où ils se passent, on ne les organise et on ne peut les rendre intelligibles qu'après coup.

Comme l'a fait remarquer J. Goy (3), il ne s'agit pas de l'élaboration d'une nouvelle histoire (l'historien s'engage toujours à la recherche de son propre passé, que les sources soient orales ou écrites) ni, bien sûr, d'une nouvelle sociologie, mais du retour, avec les moyens mécaniques de reproduction et le caractère systématique de l'enquête par entretiens, mise au point par les sociologues et psychologues, à la constitution de sources qui ont été pendant des siècles les sources des historiens, même si une tradition récente, qui ne remonte pas au-delà du début du siècle, a conduit les universitaires français à les récuser (4).

(1) Programme du Congrès sur la "Mémoire collective ouvrière" organisé les 7, 8, 9 octobre 1977 (Circulaire du 15 avril, p.1).

(2) Fr. Chatelet, "La naissance de l'histoire", Plon, 10 x 18, 1974, P. 16.

(3) Intervention à la journée d'études organisée par la Fondation Nationale des Sciences Politiques, déjà citée.

(4) Pour les deux entreprises des archivistes et des "archivistes oraux" le terme de documentation orale ou d'archives orales nous paraît convenir ; en revanche nous continuons à regretter l'utilisation du terme d'histoire orale, adoptée en France à la suite des Anglo-Saxons, pour désigner une histoire fondée, entre autres, sur les sources orales.

Les débuts de l'histoire grecque ont reposé sur les récits (1); l'histor est d'abord celui qui se renseigne, qui recherche la tradition orale (2). Pourtant, dès Hérodote et Thucydide, existe par définition "ce décalage typique entre l'expérience vécue et la rétrospective, qui n'est jamais résurrection et toujours reconstruction conceptuelle" (3). Ce retour aux sources de l'histoire ne doit pas, pour autant, faire oublier le sens même de la reconstitution historique ni les acquis définitifs de l'école historique scientifique du XIXème siècle. Quelle que soit l'entreprise, celle des archivistes, des "historiens" ou des "archivistes oraux", il s'agit de l'utilisation ou de la constitution d'une nouvelle source historique, négligée à tort par quelques générations d'historiens universitaires, et auxquelles les intérêts récents des historiens ont donné une nouvelle actualité. S'il est vrai que les changements particulièrement rapides de la société industrielle font ressentir plus intensément le besoin de maintenir le souvenir des traditions pré-industrielles et de rappeler un monde qui s'évanouit souvent brutalement, c'est à la fois d'archivistes acceptant les sources orales au même titre que les documents écrits, que nous avons besoin, d' "archivistes oraux" qui (quelle que soit leur formation initiale) soient familiers en même temps avec la pratique de l'entretien et l'analyse rigoureuse des textes et, "last but not least", d'historien contemporains prêts à utiliser les sources orales, dont ils reconnaîtront à la fois la valeur inestimable et les limites.

(1) "Pour moi je dois faire connaître ce que l'on me dit, mais je ne suis pas tenu d'y croire entièrement (que cela soit dit pour tout mon récit), car il y a des gens qui vont jusqu'à prétendre..." (Hérodote, VII, 152. Bien d'autres passages d'Hérodote pourraient être cités : I, 123 ; IV, 195 ; VII, 148 ; 150, 152 ; VII, 154, 168, etc...

(2) D. Roussel, "Les historiens grecs", Paris, P.U.F., 1972.

(3) R. Aron, op. cit., p. 95.

Article paru dans le bulletin de liaison n° 7 de l'Association pour l'Etude de l'Histoire de la Sécurité Sociale

Chronique bibliographique

Bibliographie

- LA PREMIERE EXPERIENCE DE SECURITE SOCIALE

(Liège - décret de Napoléon de 1813) par Léon-Eli TROCLET, Sénateur de Liège, ancien Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale de Belgique.

Cet ouvrage, publié en 1953 par les Editions de la Librairie encyclopédique de Bruxelles, est actuellement épuisé.

- LA MUTUALITE FRANCAISE A TRAVERS SEPT SIECLES D'HISTOIRE

par Jean BENNET - Préface de Pierre LAROQUE
Coopérative d'Information et d'Edition mutualiste - 1975
10, rue Desaix - 75007 PARIS

- LES ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES 1900-1975

Brochure éditée par l'Union des Caisses Centrales de la Mutualité Agricole
8-10, rue d'Astorg - 75380 PARIS

Ce bulletin a été réalisé par les Services Techniques de la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône, mis obligeamment à la disposition du Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale dans la France Méditerranéenne par Mr. R. LUCET, Directeur Général